

**AUTORITE DE REGULATION DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE**  
-----  
**SECRETARIAT PERMANENT**

**BURKINA FASO**  
-----  
*Unité – Progrès – Justice*

**Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système  
de la commande publique en 2016**

**Janvier 2018**

# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b>	<b>7</b>
<b>I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation</b>	<b>7</b>
<b>II. Activités préparatoires</b>	<b>8</b>
<b>1. Revue des indicateurs et fiches de collecte des données</b>	<b>8</b>
<b>2. Sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer</b>	<b>8</b>
<b>III. Collecte et saisie des données</b>	<b>12</b>
<b>1. Collecte des données sur le terrain</b>	<b>12</b>
<b>2. Saisie des données collectées et traitement</b>	<b>13</b>
<b>IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport</b>	<b>13</b>
<b>1. Calcul des indicateurs</b>	<b>13</b>
<b>2. Rédaction du rapport d'évaluation</b>	<b>14</b>
<b>PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION</b>	<b>15</b>
<b>I. Présentations descriptives des données de l'évaluation</b>	<b>15</b>
<b>II. Appréciation de la performance par indicateur</b>	<b>16</b>
<b>III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciation et recommandations</b>	<b>51</b>
<b>IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation</b>	<b>55</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>61</b>
<b>TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'EVALUATION</b>	<b>62</b>
<b>LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES</b>	<b>66</b>
<b>LES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES</b>	<b>69</b>
<b>LISTE DES INDICATEURS</b>	<b>79</b>

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AC	: Autorité contractante ;
AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
CAM	: Commission d'attribution des marchés ;
CHR	: Centre hospitalier régional ;
CR	: Conseil régional ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAF	: Directeur/Direction de l'administration et des finances ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DC	: Demande de cotations ;
DG-CMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DMP	: Directeur/Direction des marchés publics ;
DPRO/DDPRO	: Demande de propositions ;
DPX/DDPRIX	: Demande de prix ;
ED	: Entente directe ;
EPE	: Etablissement publics d'Etat ;
F	: Fourniture ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
NB	: Nombre ;
ORAD	: Organe de règlement amiable des différends ;
PI	: Prestation intellectuelle ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
PRM	: Personne responsable des marchés ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
SCT	: Sous – commission technique ;
SE	: Société d'Etat ;
T	: Travaux ;

TDR : Termes de référence ;

UEMOA : Union économique et monétaire Ouest-africaine.

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Répartition des procédures à évaluer par catégorie d'autorités contractantes .....	9
<b>Tableau 2</b> : Répartition des procédures à évaluer par type de collectivités territoriales .....	9
<b>Tableau 3</b> : Répartition des procédures à collecter dans les communes par région .....	10
<b>Tableau 4</b> : Nombre de procédures à collecter par autorité contractante suivant la catégorie .....	11
<b>Tableau 5</b> : Synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes à évaluer .....	12
<b>Tableau 6</b> : Répartition des procédures collectées par mode de passation .....	15
<b>Tableau 7</b> : Répartition des contrats collectés par mode de passation .....	16
<b>Tableau 8</b> : Respect du PPM dans le processus de passation .....	17
<b>Tableau 9</b> : Délai moyen de validation des DAC .....	19
<b>Tableau 10</b> : Délai de réaction de l'Organe de contrôle a priori .....	20
<b>Tableau 11</b> : Qualité du DAC .....	22
<b>Tableau 12</b> : Délai moyen d'attribution des marchés .....	24
<b>Tableau 13</b> : Qualité des travaux des CAM (Rejets DG-CMEF) .....	27
<b>Tableau 14</b> : Qualité des travaux des CAM (Rejets ORAD) .....	28
<b>Tableau 15</b> : Délai moyen de traitement des dossiers .....	29
<b>Tableau 16</b> : Délai moyen de signature des contrats .....	30
<b>Tableau 17</b> : Délai d'évaluation des offres par la SCT .....	32
<b>Tableau 18</b> : Délai d'évaluation des offres par la CAM .....	34
<b>Tableau 19</b> : Délai de traitement des recours par l'ARCOP .....	36
<b>Tableau 20</b> : Délai de notification des contrats approuvés .....	37
<b>Tableau 21</b> : Délai global d'attribution des marchés publics .....	39
<b>Tableau 22</b> : Délai global de passation des marchés publics .....	42
<b>Tableau 23</b> : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert .....	45
<b>Tableau 24</b> : Délais moyen de paiement des marchés .....	47
<b>Tableau 25</b> : Qualité de l'exécution des marchés publics .....	50
<b>Tableau 26</b> : Synthèse des résultats de l'évaluation .....	51

## **INTRODUCTION**

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) s'étant engagée dans un processus d'évaluation de la performance des acteurs, a lancé depuis octobre 2016, l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique au titre de l'année 2016.

En rappel, les évaluations sont réalisées en référence à des indicateurs qui ont été définis au niveau national et communautaire. Ces indicateurs sont extraits du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et ses modificatifs, du décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, de l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 5 juillet 2010 relatif aux commissions d'attribution des marchés, de sélection des candidats et de réception des marchés, de l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 relatif aux délais de passation et du dispositif de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Ils touchent essentiellement les délais de passation et d'exécution des marchés publics ainsi que la qualité dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence (DAC).

Cette évaluation qui concerne la performance des acteurs de la commande publique en 2016 a été réalisée par un comité mis en place par décision n°2016-19/ARCOP/SP du 08 novembre 2016. Ledit comité est composé de représentants de l'ARCOP et de la DG-CMEF.

Le présent rapport qui restitue les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique en 2016 est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation.

# **PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

## **I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation**

L'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des acteurs en matière de respect des délais de passation des marchés publics et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations. De manière spécifique, il s'agit de :

- collecter les données statistiques sur les marchés publics lancés en 2016 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance relatif aux délais utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA ;
- déterminer les délais moyens aux différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation et l'exécution des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation semestriel.

Les résultats attendus de l'évaluation sont :

- la disponibilité des indicateurs de performance ;
- la disponibilité du rapport d'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique.

Pour atteindre les objectifs et résultats ci-dessus cités, la démarche méthodologique comprenant les étapes ci-après a été adoptée :

- la revue des indicateurs et des fiches de collecte des données ;
- la sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer ;
- la collecte des données sur le terrain ;

- la saisie des données de la collecte ;
- le traitement et la validation des données ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

## **II. Activités préparatoires**

### **1. Revue des indicateurs et fiches de collecte des données**

La revue a permis de retenir dix-sept (17) indicateurs pour cette évaluation contre quatorze (14) en 2015.

Aussi, des fiches ont été conçues pour permettre de collecter des données devant servir à évaluer l'ensemble des indicateurs retenus.. Elles couvrent les informations relatives à toutes les phases de la chaîne de la commande publique à savoir de la planification jusqu'au paiement des contrats.

### **2. Sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer**

Les termes de référence ont prescrit que l'évaluation de la performance des acteurs en 2016 soit menée sur les données relatives à au moins quatre cent (400) procédures de passation de marchés publics. Ces procédures ont été réparties entre les différentes catégories d'autorités contractantes à savoir les ministères et institutions, les sociétés d'Etat (SE), les établissements publics de l'Etat (EPE), les collectivités territoriales (CT) et les maîtres d'ouvrage public délégués (MOD).

Le nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie d'autorités contractantes a été déterminé au regard de son poids dans le nombre de marchés publics conclus en 2014, les données de 2015 n'étant pas disponibles. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids catégorie AC} = \frac{\text{Nombre de marchés conclus par la catégorie AC en 2014}}{\text{Nombre total de marchés conclus en 2014}}$$

$$\text{Nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie AC} = 400 \times \text{Poids catégorie AC}$$

L'application des formules a permis de déterminer le nombre de procédures à évaluer pour chaque catégorie d'autorités contractantes. Les données sont consignées dans le tableau suivant :

**Tableau 1 :** Répartition des procédures à évaluer par catégorie d'autorités contractantes

<b>Catégories d'autorités contractantes</b>	<b>Poids</b>	<b>Nombre de procédures à évaluer</b>
Ministères et Institutions	0,063026	25
Sociétés d'Etat	0,217294	87
MOD	0,039725	16
EPE	0,180376	72
Collectivités territoriales	0,499579	200
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>400</b>

Cette méthodologie a été utilisée pour calculer le nombre de procédures à évaluer dans les conseils régionaux et les mairies. Cependant, le poids de chaque type de collectivité territoriale a été calculé en fonction du nombre de collectivités de la catégorie (c'est-à-dire treize (13) pour les conseils régionaux et trois cent soixante-huit (368) pour les mairies). Le tableau suivant présente le nombre de procédures à collecter dans chaque type de collectivité territoriale.

**Tableau 2 :** Répartition des procédures à évaluer par type de collectivités territoriales

<b>Type de collectivités</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poids</b>	<b>Nombre de procédures</b>
Conseils régionaux	13	0,03412073	<b>7</b>
Mairies	368	0,96587927	<b>193</b>
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>1</b>	<b>200</b>

Au moins sept (7) procédures de passation devraient être collectées au niveau des conseils régionaux. Cinq (5) conseils régionaux ont été retenus pour la collecte d'au moins deux (2) procédures par conseil régional. Dans le but de couvrir progressivement l'ensemble des treize (13) régions du Burkina Faso, les conseils régionaux suivants ont été identifiés : **la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre – Est, le Centre – Sud et les Hauts - Bassins**. En effet,

l'évaluation de 2015 a couvert les quatre (4) régions suivantes : la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre – Nord et le Centre – Ouest. Ainsi, au total, sept (7) régions sont couvertes par les missions d'évaluation périodique de la performance des acteurs.

En ce qui concerne les mairies, elles ont été sélectionnées dans les cinq régions ci-dessus identifiées afin de faciliter la collecte des données. Suivant le tableau précédent, au total cent quatre-vingt-treize (193) procédures devraient être collectées auprès des mairies.

Le nombre de procédures à collecter dans chaque région a été obtenu en calculant son poids. Ce poids est le rapport du nombre de communes que compte chaque région sur le nombre total des communes des cinq régions. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids région} = \frac{\text{Nombre de communes de la région}}{\text{Nombre total de communes des cinq (5) régions}}$$

$$\text{Nombre de procédures à collecter pour une région} = 193 \times \text{poids de la région}$$

$$\text{Nombre de procédures par commune} = \frac{\text{Nombre de procédures pour la région concernée}}{\text{Nombre de communes retenues dans ladite région}}$$

Les communes retenues par région ont été identifiées en tenant compte essentiellement du volume de procédures à collecter dans ladite région. L'application des formules a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 : Répartition des procédures à collecter dans les communes par région**

Région	Nombre de communes	Poids de la région	Nombre de procédures à collecter	Nombre de communes retenues	Nombre de procédures à évaluer par commune
Boucle du Mouhoun	47	0,3455882	67	10	7
Hauts – Bassins	33	0,2426470	47	7	7
Centre	7	0,0514705	10	2	5
Centre – Est	30	0,2205882	43	7	7
Centre – Sud	19	0,1397058	27	5	6
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>1</b>	<b>193</b>	<b>31</b>	

Pour la sélection des communes à évaluer, les considérations suivantes ont prévalu :

- les communes chefs-lieux de région sont systématiquement sélectionnées ;
- les communes les plus proches des chefs – lieux de régions et facilement accessibles sont prioritaires afin de faciliter les déplacements des équipes de collecte dans les régions.

Pour les autres catégories d'autorités contractantes à savoir les ministères et institutions, les sociétés d'Etat, les maîtres d'ouvrage délégués et les établissements publics de l'Etat, des choix d'autorités contractantes ont été opérés dans chaque catégorie en tenant compte du volume de procédures à collecter dans la catégorie concernée. Le tableau ci-après présente le nombre d'autorités contractantes à évaluer et de procédures à collecter.

**Tableau 4** : Nombre de procédures à collecter par autorité contractante suivant la catégorie

<b>Catégorie d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures à collecter</b>	<b>Nombre d'autorités contractantes retenues</b>	<b>Nombre de procédures à collecter par autorité contractante</b>
Ministères et institutions	25	5	6
Sociétés d'Etat	87	10	9
MOD	16	5	4
EPE	72	10	8
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>30</b>	

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes et des procédures à collecter pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique en 2016.

**Tableau 5** : Synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes à évaluer

<b>Catégories d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures minimum à collecter par autorité contractante</b>
Ministères	5	6
Sociétés d'Etat	10	9
EPE	10	8
MOD	5	4
Conseils régionaux (CR)	5	2
Boucle du Mouhoun (Mairies)	10	7
Hauts – Bassins (Mairies)	7	7
Centre (Mairies)	2	5
Centre – Est (Mairies)	7	7
Centre – Sud (Mairies)	5	6
<b>Total</b>	<b>66</b>	

### **III. Collecte et saisie des données**

#### **1. Collecte des données sur le terrain**

Les autorités contractantes sélectionnées ont été informées, par lettre n°2016-215/ARCOP/SP du 16 novembre 2016, de l'arrivée des équipes de collecte. L'opération de collecte a débuté le 28 novembre 2016 et s'est achevée le 11 avril 2017. Le bilan global de la collecte des données présente trois cent quatre-vingt-seize (396) procédures collectées et réparties comme suit :

- trente-trois (33) pour les ministères ;
- cinquante-huit (58) pour les sociétés d'Etat ;
- cinquante-cinq (55) pour les établissements publics de l'Etat ;
- dix-sept (17) pour les maîtres d'ouvrage public délégués ;
- vingt (20) pour les conseils régionaux ;
- deux-cent-treize (213) pour les mairies.

## **2. Saisie des données collectées et traitement**

Un outil a été conçu sur MS Excel pour faciliter la saisie des données. Cet outil est composé de feuilles MS Excel qui reçoivent les données saisies et de formulaires conçus à l'image des fiches de collecte qui constituent l'interface entre les fiches de collecte et les feuilles MS Excel.

La base de données obtenue a fait l'objet de traitement en vue de corriger les éventuelles erreurs de collecte ou de saisie, les incohérences ou doublons et d'harmoniser la saisie de certaines informations. A ce titre, les traitements suivants ont été faits :

- l'harmonisation des types et des formats des dates ;
- l'harmonisation de la saisie de certaines données de paramétrage pour le calcul des indicateurs. Il s'agit entre autres des données relatives au type d'autorité contractante, au mode de passation et au type de prestation ;
- la correction des erreurs de saisies (date de collecte, etc.) et complément d'informations manquantes (type de prestation, etc.) ;
- l'harmonisation des valeurs pour les cellules « Non applicable » ou « Sans objet » ;
- la transformation des cellules de dates vides soit en ND (Non disponible) soit en NA (Non applicable) selon le cas ;
- la proposition de la date du 1<sup>er</sup> du mois pour les lancements de procédures de passation exprimés en mois ;
- la suppression des procédures pour lesquelles il y a eu des dates incohérentes entre les étapes de la chaîne de passation.

## **IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport**

### **1. Calcul des indicateurs**

Cette étape a consisté à traiter les données et extraire les tableaux statistiques présentant la situation des indicateurs. Chaque indicateur a été calculé en valeur global et fonction des types de prestation, des modes de passation et des catégories d'autorités contractantes.

Il convient de souligner que des traitements ont été apportés sur la base de données avant le calcul de chaque indicateur. En effet, il y a eu des procédures pour lesquelles des informations requises pour le calcul des indicateurs n'étaient pas toutes disponibles. Lesdites procédures ont été supprimées de la base.

## **2. Rédaction du rapport d'évaluation**

Cette étape a été essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Il s'est agi notamment de la mise en forme des différents tableaux statistiques, de la rédaction des commentaires et de l'appréciation de la performance des acteurs au regard des cibles fixées et de la situation antérieure.

Le rapport d'évaluation a relevé les difficultés rencontrées pendant l'évaluation, a fait des constats et a proposé des recommandations en vue d'améliorer d'une part la performance des acteurs du système de la commande publique et d'autre part les prochaines évaluations.

## **PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION**

Cette deuxième partie du rapport porte sur la présentation des résultats de l'évaluation. Il s'agit d'apprécier la performance des acteurs par rapport aux normes, cibles ou aux meilleures pratiques. Cette partie comprend une présentation descriptive de la base de données ayant servi aux calculs des indicateurs, l'appréciation de la performance par indicateur et de façon globale et enfin les suggestions et recommandations.

### **I. Présentations descriptives des données de l'évaluation**

Dans l'objectif d'assurer plus de fiabilité aux résultats de l'évaluation, les TDR ont requis un échantillon de quatre cent (400) procédures au moins. Trois cent quatre-vingt-seize (396) procédures de passation ont été collectées et ont abouti à la conclusion de quatre cent soixante-deux (462) marchés publics.

Les tableaux qui suivent présentent une description de la base de données de l'évaluation.

**Tableau 6** : Répartition des procédures collectées par mode de passation

<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux</b>
Appels d'offres ouverts (AOO)	104	26,26%
Appels d'offres ouverts accélérés (AOOA)	22	5,56%
Appels d'offres restreints (AOR)	2	0,51%
Demandes de cotations (DC)	119	30,05%
Demandes de prix (DPX)	108	27,27%
Demandes de propositions (DPRO)	11	2,78%
Ententes directes (ED)	3	0,76%
Manifestations d'intérêt (MI)	27	6,82%
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>100%</b>

Comportant trois cent quatre-vingt-seize (396) procédures de passation, la base de données de l'évaluation est constituée majoritairement d'appels d'offres

ouvert, de demandes de cotations et de demandes de prix représentant respectivement 31, 82% (26, 26% + 5, 56%), 30, 05% et 27, 27%.

**Tableau 7 : Répartition des contrats collectés par mode de passation**

<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>%Montant</b>
Appels d'offres ouverts	134	29,00%	7 275 219 785	51,09%
Appels d'offres ouverts accélérés	32	6,93%	4 372 675 939	30,71%
Appels d'offres restreints	2	0,43%	41 999 497	0,29%
Demandes de cotations	124	26,84%	486 987 080	3,42%
Demandes de prix	129	27,92%	1 553 879 598	10,91%
Demandes de propositions	12	2,60%	241 707 908	1,70%
Ententes directes	2	0,43%	203 965 015	1,43%
Manifestations d'intérêt	27	5,84%	63 325 138	0,44%
<b>Total</b>	<b>462</b>	<b>100%</b>	<b>14 239 759 960</b>	<b>100%</b>

Les procédures de passation collectées pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique en 2016 ont concerné quatre cent soixante-deux (462) contrats d'un montant total de quatorze milliard deux cent trente-neuf millions sept cent cinquante-neuf milles neuf cent soixante (14 239 759 960) francs. La plupart de ces contrats est conclue à l'issue d'un appel d'offres ouvert.

## **II. Appréciation de la performance par indicateur**

Il s'agit de présenter les indicateurs retenus pour l'évaluation ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées. Les axes de désagrégation sont essentiellement le type de prestation, le mode de passation et la catégorie d'autorité contractante. Chaque indicateur sera désagrégé au regard de la pertinence des axes d'analyse.

Tel que souligné au point IV.1 de la première partie du présent rapport, il y a lieu de rappeler que des procédures de passation ou des contrats ont été supprimés avant le calcul de chaque indicateur par manque d'information. Le nombre réel

de procédures de passation ou de contrats ayant servi de base de calcul de chaque indicateur est précisé dans la présentation dudit indicateur.

### 1. Ind\_01 : Respect du PPM dans le processus de passation

Le respect du PPM (Plan de passation des marchés publics) dans le processus de passation est un indicateur qui est suivi par l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale des Etats membres. Il mesure l'écart moyen entre la date prévisionnelle de lancement des procédures et la date effective de publication de l'avis d'appel à concurrence. En vue d'apprécier la performance des acteurs, l'UEMOA a fixé un délai maximum de quatorze (14) jours.

Cet indicateur permet de mesurer la performance des autorités contractantes en matière de respect des dates prévues dans le PPM pour le lancement des procédures. Cet indicateur a été calculé sur la base des données de trois cent quarante (340) procédures de passation.

**Tableau 8 : Respect du PPM dans le processus de passation**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_01_Respect_PPM</b>	<b>&lt;= 14 jours</b>	<b>46,44</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	94	54,49
Appels d'offres ouverts accélérés	15	56,13
Appels d'offres restreints	1	-15,00
Demandes de prix	103	37,41
Demandes de cotations	94	52,73
Manifestations d'intérêt	26	31,19
Demandes de propositions	7	31,57
<b>Total</b>	<b>340</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	104	47,51
Fournitures	165	48,68
Services courants	38	47,00
Prestations intellectuelles	33	31,27
<b>Total</b>	<b>340</b>	

Type d'autorité contractante	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	30	48,13
Sociétés d'Etat	46	61,72
Etablissements publics de l'Etat	51	42,04
Mairies	194	41,99
Conseils régionaux	19	64,11
<b>Total</b>	<b>340</b>	

Le tableau ci-dessus montre que la valeur globale de l'indicateur « Respect du PPM dans le processus de passation » est de quarante-sept (47) jours pour une cible fixée à quatorze (14) jours. La performance des acteurs en matière de respect des dates prévues pour lancer les procédures n'a pas été atteinte en 2016. Cela pourrait être dû à la mise en place tardive des budgets. Des efforts doivent être consentis dans ce sens au cours de l'année 2017.

En analysant cet indicateur suivant le mode de passation, le type de prestation et le type d'autorités contractantes, le tableau révèle qu'aucune procédure ne respecte la cible, hormis les appels d'offres restreints où une procédure dont le lancement a été anticipée de quinze (15) jours.

Selon les données de la collecte, l'appel d'offres ouvert n°2016-001/MS/SG/CHR-TNK/DG/PRM du 04/12/2015 pour la prestation de service de restauration des malades et du personnel de garde du CHR de Tenkodogo est la procédure qui a enregistré le plus long écart, soit trois cent cinquante-deux (352) jours de retard accusé dans le lancement du DAO par rapport à la prévision du PPM.

## **2. Ind\_02 : Délai moyen de validation des DAC**

Le délai moyen de validation des dossiers d'appel à concurrence est un indicateur de l'UEMOA dont la cible est fixée à quatorze (14) jours au maximum. Il apprécie la performance des autorités contractantes (DAF, DMP) et du contrôle lors de l'élaboration des DAC notamment en ce qui concerne la moyenne entre la date de l'avis conforme de la DG-CMEF sur le DAC et la date de 1<sup>ère</sup> transmission du DAC à la DG-CMEF. Cet indicateur a été calculé sur la base de trente-sept (37) procédures.

**Tableau 9 : Délai moyen de validation des DAC**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_02_Validation</b>	<b>&lt;= 14 jours</b>	<b>18,19</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	13	18,31
Appels d'offres ouverts accélérés	2	3,50
Demandes de prix	15	20,67
Manifestations d'intérêt	7	16,86
<b>Total</b>	<b>37</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	17	26,24
Fournitures	11	8,82
Services courants	2	6,00
Prestations intellectuelles	7	16,86
<b>Total</b>	<b>37</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	4	8,00
Sociétés d'Etat	7	28,71
Etablissements publics de l'Etat	4	5,50
Mairies	22	19,00
<b>Total</b>	<b>37</b>	

Le délai moyen de validation des dossiers d'appel à concurrence (DAC) est d'environ dix-neuf (19) jours pour une cible de quatorze (14) jours maximum. Ainsi, la performance en matière de validation des DAC n'est pas atteinte. Toutefois, il faut noter une amélioration de cet indicateur par rapport à l'évaluation précédente où il était de vingt-neuf (29) jours.

En appréciant par mode de passation, le tableau révèle que les acteurs mettent plus de temps dans la validation des dossiers de demandes de prix (vingt-un (21) jours en moyenne). Quant à l'analyse par type de prestation, elle révèle que la validation des DAC pour les marchés de travaux prend plus de temps, soit vingt-sept (27) jours en moyenne.

Dans la base de données, le DAC dont la validation a été la plus longue est l'appel d'offres ouvert n°2016-005/MEMC/SG/BUMIGEB/DG/DAAF/SBA du 02/09/2016 pour la construction, l'équipement et la mise en service d'un centre

de contrôle et de certification des appareils à pression au profit du BUMIGEB. Sa validation a pris quatre-vingt-six (86) jours.

En appréciant par type d'autorité contractante, les EPE mettent moins de temps pour la validation des DAC (six (6) jours) tandis que les sociétés d'Etat mettent plus de temps (vingt-neuf (29) jours).

### 3. Ind\_03 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAO

Le délai de réaction de l'organe de contrôle est un indicateur dont la cible est fixée à sept (7) jours pour l'UEMOA et dix (10) jours au niveau national. Il se calcule en faisant le délai moyen entre la date de réaction de la DG-CMEF sur le DAC et la date de transmission du DAC à la DG-CMEF.

Cet indicateur a été calculé sur la base de trente-cinq (35) procédures.

**Tableau 10** : Délai de réaction de l'Organe de contrôle a priori

	<b>Cibles</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_03_Délai_DG-CMEF</b>	<b>UEMOA &lt;= 7 jours RGMP&amp;DSP &lt;= 10 jours</b>	<b>11,06</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	16	11,81
Appels d'offres ouverts accélérés	3	3,33
Demandses de prix	10	12,00
Manifestations d'intérêt	5	12,00
Demandses de propositions	1	8,00
<b>Total</b>	<b>35</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	12	15,75
Fournitures	15	7,87
Services courants	2	6,00
Prestations intellectuelles	6	11,33
<b>Total</b>	<b>35</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	7	6,57
Sociétés d'Etat	9	11,89
Etablissements publics de l'Etat	4	5,25
Mairies	15	14,20
<b>Total</b>	<b>35</b>	

Le délai de réaction de l'Organe de contrôle a priori sur le DAO est de douze (12) jours. Ainsi, la performance n'est atteinte ni au niveau communautaire ni au niveau national.

En appréciant par mode de passation, le tableau révèle que le contrôle a priori met plus de temps dans la validation des dossiers des appels d'offres ouvert (douze (12) jours en moyenne) et moins de temps en appel d'offres ouvert accéléré (quatre (4) jours en moyenne). Quant à l'analyse par type de prestation, elle révèle que la validation des marchés de travaux prend plus de temps, soit seize (16) jours en moyenne et que celle des services courants prend moins de temps (six (6) jours). En ce qui concerne l'analyse par type d'autorité contractante, il ressort que les EPE mettent moins de temps (six (6) jours) à faire valider leur DAC tandis que les mairies mettent beaucoup plus de temps (quinze (15) jours).

Suivant les données de l'évaluation, les procédures MI/2016/001/COM/DDG du 16/03/2016 et MI/2016/002/COM/DDG du 16/03/2016 toutes les deux concernant le suivi – contrôle de marchés de travaux de la Mairie de Dédougou sont celles sur lesquelles la DG-CMEF a mis plus de temps pour réagir. En effet, la réaction du contrôle est intervenue vingt-cinq (25) jours après la transmission de l'avis à manifestations d'intérêt, pour une référence de dix (10) jours.

#### **4. Ind\_04 : Qualité du DAC**

La qualité du DAC est un indicateur de l'UEMOA dont la cible est fixée à 15% au maximum. Il apprécie la performance des autorités contractantes (DAF, DMP) à élaborer des dossiers d'appel à concurrence conformes. Il mesure le taux des rejets des DAC par la DG-CMEF. Pour son calcul, la formule suivante a été utilisée: **Nombre** de DAC rejetés par la DG-CMEF/**Nombre** de DAC transmis à la DG-CMEF.

Cet indicateur a été calculé sur la base de cent vingt-quatre (124) procédures.

La désagrégation par axe d'analyse de cet indicateur a conduit à calculer deux ratios qui semblent pertinents : Taux 1 et Taux 2. Le taux 1 calcule le pourcentage des DAC rejetés dans une catégorie bien précise alors que le taux 2 apprécie la proportion des DAC rejetés concernant une catégorie sur l'ensemble des DAC rejetés. En d'autres termes, le « Taux 1 » permet de répondre à la question suivante « Quel est le pourcentage de DAC rejetés par axe ». Quant au « Taux 2 », il répond à la question « Quelle est la part de chaque axe dans l'ensemble des DAC rejetés. ».

**Tableau 11 : Qualité du DAC**

			<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_04_Qaulite_DAC</b>			<b>&lt;= 15%</b>	<b>16,94%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>NB de DAC</b>	<b>NB de DAC rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Appels d'offres ouverts	54	9	16,67%	42,86%
Demands de prix	41	6	14,63%	28,57%
Demands de propositions	5	1	20,00%	4,76%
Manifestations d'intérêt	13	5	38,46%	23,81%
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>21</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>NB de DAC</b>	<b>NB de DAC rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Travaux	55	8	14,55%	38,10%
Fournitures	43	7	16,28%	33,33%
Prestations intellectuelles	18	6	33,33%	28,57%
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>21</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>NB de DAC</b>	<b>NB de DAC rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Ministères	17	3	17,65%	14,29%
Sociétés d'Etat	18	3	16,67%	14,29%
Etablissements publics de l'Etat	10	1	10,00%	4,76%
Maîtres d'ouvrage délégués	5	2	40,00%	9,52%
Mairies	65	11	16,92%	52,38%
Conseils régionaux	9	1	11,11%	4,76%
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>21</b>		<b>100%</b>

Suivant le tableau ci-dessus, le taux de rejet des DAC par la DG-CMEF est de 17%, ce qui est supérieur à la cible de 15% de l'UEMOA. Ainsi, les performances n'ont pas été atteintes pour cet indicateur. Toutefois, il y a une amélioration de cet indicateur par rapport à l'évaluation précédente où il était à 27% en 2015.

L'analyse montre que les demandes de prix font l'objet de moins de rejet tandis que les dossiers les plus rejetés concernent les manifestations d'intérêt. Cependant en appréciant l'ensemble des DAC rejetés, les appels d'offres ouverts font l'objet de plus de rejet avec environ 43%.

## **5. Ind\_05 : Délai moyen d'attribution des marchés**

Cet indicateur permet d'apprécier la performance des CAM pour attribuer les marchés publics. Selon la signification donnée par l'UEMOA, il mesure le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des procès-verbaux à la structure chargée du contrôle des marchés ou la date de notification des résultats aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle. Dans le cadre de cette évaluation, la formule ci-après a été utilisée : **Moyenne** (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF – Date d'ouverture des plis). Il convient de préciser qu'il s'agit de résultats d'attribution de marché. Par conséquent, les résultats intermédiaires tels que ceux des manifestations d'intérêt pour la constitution de listes restreintes et ceux des évaluations des propositions techniques des procédures de demandes de propositions ne sont pas pris en compte. Ainsi, pour la demande de propositions, le délai d'attribution est le temps mis entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et la transmission des résultats de l'évaluation des propositions financières à la DG-CMEF. La notification formelle des demandes de cotations n'est pas faite par les autorités contractantes. Par conséquent, la date de transmission des demandes de cotation au contrôle a été considérée dans le calcul de l'indicateur. Les cibles de cet indicateur sont fixées comme suit : < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les prestations intellectuelles.

Cet indicateur a été calculé sur la base des données relatives à cent-soixante-neuf (169) procédures de passation.

**Tableau 12 : Délai moyen d'attribution des marchés**

	<b>Cibles</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_05_Delai_Attribution</b>	<b>&lt;= 20 jours pour les fournitures &lt;= 30 jours pour les travaux &lt;= 30 jours pour les prestations intellectuelles</b>	<b>29, 91</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	64	25,55
Appels d'offres ouverts accélérés	14	44,79
Demandes de prix	63	18,02
Demandes de cotations	16	40,56
Manifestations d'intérêt	9	52,78
Demandes de propositions	3	177,67
<b>Total</b>	<b>169</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	60	26,12
Fournitures	81	28,93
Services courants	16	8,50
Prestations intellectuelles	12	84,00
<b>Total</b>	<b>169</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	27	25,22
Sociétés d'Etat	32	48,72
Etablissements publics de l'Etat	20	16,10
Maîtres d'ouvrage délégués	5	122,60
Mairies	77	22,35
Conseils régionaux	8	19,75
<b>Total</b>	<b>169</b>	

Le délai moyen d'attribution des marchés est de trente (30) jours. A titre de comparaison, l'indicateur a connu une régression par rapport à l'évaluation précédente où il était de vingt-six (26) jours.

Les délais moyens d'attribution des marchés de travaux (vingt-sept (27) jours) et de service courants (neuf (9) jours) respectent les cibles communautaires qui sont fixées à trente (30) jours au maximum pour les travaux et à vingt (20) jours au maximum pour les services courants. Par contre, le délai moyen d'attribution des marchés de prestations intellectuelles (quatre-vingt-quatre (84) jours) et des marchés de fournitures (vingt-neuf (29) jours) est supérieur respectivement à la cible de trente (30) jours et de vingt (20) jours. Cependant, il ressort que la

fixation de ce délai à trente (30) jours par l'UEMOA ne reflète pas la spécificité propre aux prestations intellectuelles où il y a une double ouverture des plis, une double évaluation des propositions et une double publication de résultats provisoires. Il a donc été suggéré que le délai de trente (30) jours soit revu afin de refléter les exigences en termes de temps de ce type de prestation.

Les demandes de propositions sont les procédures qui ont les plus longs délais d'attribution (cent soixante-dix-huit (178) jours) suivies des manifestations d'intérêt (cinquante-trois (53) jours). Les demandes de prix sont les plus rapides en temps de traitement par les CAM. En effet, concernant les procédures de demande de prix, les CAM mettent en moyenne dix-neuf (19) jours pour attribuer les marchés.

L'analyse de cet indicateur par type d'autorité contractante indique que les MOD mettent en moyenne cent-vingt-trois (123) jours pour attribuer les marchés. Ce délai n'est pas en cohérence avec les nécessités d'efficacité recherchées par les autorités contractantes en confiant la passation et l'exécution de leurs marchés aux MOD.

Il ressort de la base de données que la manifestation d'intérêt n°2015-12/PHUE/CRBM du 07/09/2016 relatif au suivi contrôle travaux de construction de trois salles de classe + bureau + magasin dans la Commune de BAMA a connu la plus longue durée d'attribution. Son attribution a été faite en deux cent quatre-vingt-neuf (289) jours, soit plus de neuf (9) mois.

## **6. Ind\_06 : Qualité des travaux des commissions**

Indicateur suivi par l'UEMOA, la qualité des travaux des commissions mesure le taux de rejet des résultats des travaux des CAM. Elle est déterminée en faisant le rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de résultats rejetés par DG – CMEF}}{\text{Nombre de PV d'évaluation transmis}}$$

La cible de cet indicateur est inférieure à 5% des procédures soumises à la DG-CMEF.

Pour mieux apprécier la qualité des travaux des CAM, un second rapport est préconisé par l'UEMOA. Il s'agit du « Nombre de contestations de résultats fondées devant l'ORAD/Nombre de résultats publiés ». Ce taux doit être également < 5% des décisions d'attribution des CAM. Toutefois, ce rapport pourrait refléter à la fois les insuffisances dans les travaux des CAM et/ou la non maîtrise des règles d'évaluation par les soumissionnaires.

En raison de l'absence générale d'informations, cent quarante-deux (142) résultats transmis à la DG-CMEF ont pu servir de base pour le calcul de la première composante de l'indicateur (taux de résultats CAM rejetés par la DG-CMEF) et cent vingt (120) résultats publiés ont permis de calculer la deuxième composante (taux de résultats publiés rejetés par l'ORAD).

La désagrégation de cet indicateur a conduit à calculer deux ratios qui semblent tous pertinents : Taux 1 et Taux 2. Le taux 1 calcule le pourcentage des résultats CAM rejetés dans une catégorie bien précise alors que le taux 2 apprécie la proportion des résultats rejetés concernant une catégorie sur l'ensemble des rejets.

**Tableau 13 : Qualité des travaux des CAM (Rejets DG-CMEF)**

		<b>Cible</b>		<b>Valeur</b>
<b>Ind_06_1_Qualite_Travaux_CAM (Rejets de la DG-CMEF)</b>		<b>&lt; 5% des procédures soumises à la DG-CMEF</b>		<b>7, 75%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>NB résultats CAM transmis</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Appels d'offres ouverts	59	6	10,17%	54,55%
Appels d'offres ouverts accélérés	11	0	0,00%	0,00%
Demandes de prix	47	2	4,26%	18,18%
Demandes de propositions	11	0	0,00%	0,00%
Manifestations d'intérêt	14	3	21,43%	27,27%
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>11</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>NB résultats CAM transmis</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Travaux	59	5	8,47%	45,45%
Fournitures	49	3	6,12%	27,27%
Services courants	9	0	0,00%	0,00%
Prestations intellectuelles	25	3	12,00%	27,27%
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>11</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>NB résultats CAM transmis</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Ministères	21	1	4,76%	9,09%
Sociétés d'Etat	30	6	20,00%	54,55%
Etablissements publics de l'Etat	9	0	0,00%	0,00%
Maîtres d'ouvrage délégués	5	1	20,00%	9,09%
Mairies	68	2	2,94%	18,18%
Conseils régionaux	9	1	11,11%	9,09%
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>11</b>		<b>100%</b>

Il ressort du tableau que le taux de rejet des résultats des travaux des CAM est supérieur à la cible de 5%, soit 7, 75%. Ce qui dénote de réelles insuffisances dans les travaux des CAM. Néanmoins ce taux a connu une amélioration par rapport à l'évaluation précédente, où il était à 9, 21%, soit une réduction de 1, 46 point.

En outre, le nombre élevé de rejet des travaux des CAM est constaté au niveau des marchés de prestations intellectuelles (12%) et des sociétés d'Etat (20%).

**Tableau 14 : Qualité des travaux des CAM (Rejets ORAD)**

		<b>Cible</b>		<b>Valeur</b>
<b>Ind 06_2_Qualite_Travaux_CAM (Rejets de l'ORAD)</b>		<b>&lt; 5% des décisions rendues par les commissions</b>		<b>1, 67%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>NB résultats publiés</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Appels d'offres ouverts	58	2	3,45%	100%
Appels d'offres ouverts accélérés	10	0	0%	0%
Demandes de prix	46	0	0%	0%
Manifestations d'intérêt	6	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>2</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>NB résultats publiés</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Travaux	57	1	1,75%	50%
Fournitures	48	1	2,08%	50%
Services courants	9	0	0%	0%
Prestations intellectuelles	6	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>2</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>NB résultats publiés</b>	<b>NB résultats rejetés</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Ministères	15	0	0%	0%
Sociétés d'Etat	22	1	4,55%	50%
Etablissements publics de l'Etat	8	0	0%	0%
Maîtres d'ouvrage délégués	5	1	20%	50%
Mairies	65	0	0%	0%
Conseils régionaux	5	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>2</b>		<b>100%</b>

Le tableau présente un indicateur globalement maîtrisé (2% pour une cible de 5%), sauf pour les MOD dont le taux se situe excessivement à 20%. Toutefois, ce taux tient au faible nombre de dossiers traités car un seul résultat a été rejeté sur cinq (5) résultats publiés.

## **7. Ind\_07 : Délai moyen de traitement des dossiers**

Il s'agit d'un indicateur suivi par l'UEMOA et qui mesure le temps moyen mis entre la transmission des rapports d'évaluation et leur acceptation. Le calcul du délai moyen de traitement des dossiers se fait sur la base de la moyenne des délais écoulés entre la date de l'avis conforme de la DG-CMEF sur les résultats et

la date de 1<sup>ère</sup> transmission desdits résultats à la DG-CMEF. L'UEMOA n'a pas fixé une cible pour cet indicateur mais invite les états membres à un suivi régulier. Compte tenu du défaut d'information, l'indicateur a été calculé sur une base de quarante-quatre (44) procédures.

**Tableau 15 : Délai moyen de traitement des dossiers**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_07_Delai_Validation_Resultat</b>	<b>Suivi</b>	<b>18,82</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	16	24,44
Appels d'offres ouverts accélérés	2	7,50
Demandes de prix	17	16,41
Manifestations d'intérêt	4	16,00
Demandes de propositions	5	15,80
<b>Total</b>	<b>44</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	12	20,42
Fournitures	20	19,85
Services courants	3	14,33
Prestations intellectuelles	9	15,89
<b>Total</b>	<b>44</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	11	5,82
Sociétés d'Etat	24	24,58
Etablissements publics de l'Etat	3	12,67
Maîtres d'ouvrage délégués	1	4,00
Mairies	5	26,40
<b>Total</b>	<b>44</b>	

Le tableau affiche un délai moyen de validation des résultats des CAM de dix-neuf (19) jours. Tenant compte des éventuels rejets par la DG-CMEF, cette performance des acteurs (AC et DG-CMEF) est appréciable.

Le tableau présente un indicateur assez distendu entre quatre (4) et vingt-sept (27) jours sur un nombre de procédures évoluant entre un (1) pour les MOD et vingt-quatre (24) pour les SE. Les délais les plus longs touchent les marchés de travaux (vingt-un (21) jours) et de fournitures (vingt (20) jours) tandis que les AC les plus concernées par la longueur des procédures se rencontrent au niveau des mairies (vingt-sept (27) jours) suivies des SE (vingt-cinq (25) jours).

## 8. Ind\_08 : Délai moyen de signature des contrats

C'est un indicateur de l'UEMOA qui mesure le temps moyen entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat. Il apprécie la performance de l'autorité contractante dans le processus de signature et d'approbation des marchés publics. Sa formule de calcul est la suivante : **Moyenne** (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire). L'UEMOA a fixé une cible de quinze (15) jours maximum.

L'indisponibilité de certaines informations a conduit à calculer la valeur de l'indicateur sur la base de trois cent seize (316) contrats approuvés.

**Tableau 16** : Délai moyen de signature des contrats

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_08_Delais_Signature_MP</b>	<b>&lt;= 15 jours</b>	<b>17, 20</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	90	18,22
Appels d'offres ouverts accélérés	24	8,71
Demandes de prix	94	16,87
Demandes de propositions	9	17,89
Demandes de cotations	83	19,47
Manifestations d'intérêt	16	13,88
<b>Total</b>	<b>316</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	102	18,95
Fournitures	154	15,99
Services courants	35	18,71
Prestations intellectuelles	25	15,32
<b>Total</b>	<b>316</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	46	25,00
Sociétés d'Etat	43	10,00
Etablissements publics de l'Etat	39	12,95
Maîtres d'ouvrage délégués	9	1,67
Mairies	166	17,74
Conseils régionaux	13	29,92
<b>Total</b>	<b>316</b>	

Il était ressorti des résultats de la précédente évaluation de 2015 que les contrats ont été conclus dans un délai moyen de vingt-sept (27) jours. Il apparaît ainsi une

baisse sensible de neuf (9) jours relativement à la valeur de la présente évaluation qui est de dix-huit (18) jours. De cet effort des autorités contractantes, on peut relever la prise en compte des recommandations de la précédente évaluation. En tout état de cause, le résultat en 2016 reste supérieur à la cible de quinze (15) jours. Il faut donc maintenir les efforts en vue d'atteindre cette cible.

En appréciant par mode de passation, les contrats conclus par la procédure de demande de cotations enregistrent les plus longs délais d'approbation, soit vingt (20) jours. Ce résultat doit interpeller les acteurs de la commande publique car les demandes de cotations sont des procédures allégées qui doivent être traitées avec célérité.

En ce qui concerne les types d'autorités contractantes, le tableau présente les conseils régionaux comme étant les moins performants avec un délai d'approbation de trente (30) jours. Ils sont suivis des ministères qui enregistrent en moyenne vingt-cinq (25) jours pour la signature des contrats.

De façon générale, il apparaît une amélioration importante des délais comparativement aux résultats de la précédente évaluation.

Selon la base de données, le contrat dont la signature a connu la plus longue durée est immatriculé n°09/CO/07/03/01/00/2016/00002 et est relatif à la construction d'une école à trois (3) classes + bureau + magasin + latrines à quatre (4) postes à Bangsoncé. Sa signature a duré cent seize (116) jours, soit environ quatre (4) mois. Il a été conclu par la Mairie de Pô suite à un appel d'offres ouvert.

## **9. Ind\_09 : Délai d'évaluation des offres par la SCT**

Le délai d'évaluation des offres par la sous – commission technique (SCT) est un indicateur retenu au niveau national pour apprécier la célérité des SCT mis en place pour l'évaluation des offres. Il mesure le temps moyen mis par la SCT pour l'évaluation des offres qui se traduit par la différence entre la date de fin des travaux de la SCT et la date de début des travaux de la SCT. Ce temps maîtrisé

contribue au respect des délais de validité des offres. La cible de l'indicateur est de trois (3) jours au maximum.

La valeur de l'indicateur a été calculée avec les données de cent soixante-dix-sept (177) procédures.

**Tableau 17 : Délai d'évaluation des offres par la SCT**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_09_Delai_SCT</b>	<b>&lt;= 3 jours</b>	<b>1,38</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	98	1,94
Appels d'offres ouverts accélérés	22	1,32
Appels d'offres restreints	1	0,00
Demandes de prix	36	0,06
Demandes de cotations	2	0,00
Manifestations d'intérêt	2	1,00
Demandes de propositions	16	1,38
<b>Total</b>	<b>177</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	81	1,09
Fournitures	72	1,83
Services courants	6	0,17
Prestations intellectuelles	18	1,33
<b>Total</b>	<b>177</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	15	2,73
Sociétés d'Etat	30	3,57
Etablissements publics de l'Etat	24	0,08
Maîtres d'ouvrage délégués	11	1,09
Mairies	80	0,73
Conseils régionaux	17	1,47
<b>Total</b>	<b>177</b>	

L'examen du délai global de travail des SCT indique qu'elles mettent moins de deux jours pour évaluer les offres. Il en résulte que le résultat est conforme à la cible de trois (3) jours. Il convient également de souligner que cette performance est meilleure au résultat de la précédente évaluation qui était de trois (3) jours.

L'appréciation de délai désagrégé selon le mode de passation utilisé permet d'observer que l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres ouvert accéléré et la demande de propositions enregistrent le plus long délai, soit deux (2) jours.

Selon le type de prestation, les travaux des SCT des marchés de fournitures, de prestations intellectuelles et de travaux ont été les plus longs (deux (2) jours). Ces délais reflètent la complexité inhérente à ces différents types de prestations.

L'appréciation du temps d'évaluation des offres en fonction du type d'autorité contractante fait ressortir que les SCT des sociétés d'Etat et des ministères prennent le plus de temps avec respectivement quatre (4) jours et trois (3) jours. Il en résulte que les sociétés d'Etat ne respectent pas la cible de référence de trois (3) jours au maximum. A l'inverse, les autres autorités contractantes notamment les collectivités territoriales et les EPE présentent de bons résultats avec un délai d'évaluation des offres de moins de deux (2) jours.

Au regard de ce qui précède, les actions de réduction des délais d'évaluation des offres devraient viser principalement les procédures conduites par les sociétés d'Etat et les ministères qui ont montré des limites dans le respect de la cible.

## **10. Ind\_10 : Délai d'évaluation des offres par la CAM**

Le délai d'évaluation des offres par la commission d'attribution des marchés (CAM) est un indicateur fixé par la réglementation nationale. Cet indicateur permet de mesurer le temps moyen mis par la CAM pour l'évaluation des offres. C'est une moyenne calculée sur la base de l'écart entre la date de délibération par la CAM et la date d'ouverture des plis. Conformément à la réglementation nationale, ce délai a été fixé à sept (7) jours pour les demandes de prix et à treize (13) jours pour les appels d'offres et les demandes de propositions.

L'indicateur a été calculé sur la base de deux cent quarante-six (246) évaluations des offres ou propositions. Il convient de préciser que pour les demandes de propositions, les deux étapes d'évaluation des propositions par la CAM, à savoir

l'évaluation des propositions techniques et celle des propositions financières, ont été séparément prises en compte.

**Tableau 18** : Délai d'évaluation des offres par la CAM

	<b>Cibles</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_10_Delai_CAM</b>	<b>&lt;= 7 jours pour demande de prix &lt;= 13 jours pour appel d'offres &lt;= 13 jours pour demande de propositions</b>	<b>9, 48</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre d'évaluations</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres	124	15,03
Demandes de prix	105	1,50
Demandes de propositions	17	18,24
<b>Total</b>	<b>246</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre d'évaluations</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	110	10,05
Fournitures	102	8,84
Services courants	17	0,76
Prestations intellectuelles	17	18,24
<b>Total</b>	<b>246</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre d'évaluations</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	28	6,86
Sociétés d'Etat	38	15,08
Etablissements publics de l'Etat	35	3,77
Maîtres d'ouvrage délégués	11	26,45
Mairies	113	6,70
Conseils régionaux	21	18,38
<b>Total</b>	<b>246</b>	

De façon générale, les CAM ont évalué les offres dans le délai moyen de dix (10) jours pour une cible de sept (7) jours et treize (13) jours respectivement pour les demandes de prix d'une part, et les appels d'offres et demandes de propositions d'autre part. Ces résultats ne permettent pas de conclure qu'il y a une bonne performance dans l'évaluation des appels d'offres et des demandes de propositions. En effet, l'appréciation des cibles des deux (2) catégories de procédures indique clairement des délais dépassant la cible pour les travaux des CAM des appels d'offres et des demandes de propositions avec respectivement seize jours (16) jours et dix-neuf (19) jours.

Il en résulte que les bonnes performances des CAM dans les procédures de demandes de prix (deux (2) jours) ont agi positivement sur le délai moyen de dix (10) jours de l'ensemble des trois (3) types de procédures. Cette célérité peut s'expliquer essentiellement par le fait que la mise en place d'une sous-commission technique est facultative pour les demandes de prix. Ce qui permet généralement de faire l'économie de cette étape. En comparant aux résultats de la précédente évaluation, une amélioration est à noter en ce qui concerne les demandes de prix. En effet, ce délai est passé de trois (3) jours en 2015 à deux (2) jours en 2016.

L'analyse des résultats obtenus par type d'autorités contractantes fait ressortir que les travaux des CAM des MOD et des conseils régionaux ont été les plus longs en délai avec respectivement vingt-sept (27) jours et dix-neuf (19) jours. Ce résultat est mauvais pour les MOD qui sont censés disposer de moyens suffisants pour évaluer les offres.

L'appel d'offres n°006-2016/ONEA/DG/DM du 18/05/2016 pour la fourniture d'une électropompe submersible de 750 m<sup>3</sup>/h et d'une électropompe immergée de 250 m<sup>3</sup>/h au profit de ONEA est la procédure dont la CAM a mis plus de temps pour évaluer les offres. L'évaluation a été faite en quatre-vingt-seize (96) jours, soit plus de trois (3) mois.

## **11. Ind\_11 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP**

Cet indicateur dont la cible ne doit pas dépasser sept (7) jours ouvrables, apprécie la célérité de l'ARCOP dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès d'elle. Il s'agit d'un indicateur fixé par le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Il est déterminé par la formule suivante : **Moyenne** (Date de session de l'ORAD - Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD).

L'indicateur a pu être calculé sur la base de vingt-quatre (24) procédures pour lesquelles les résultats des travaux d'évaluation des offres ont été contestés.

Notons que les chiffres négatifs au niveau du tableau s'expliquent par le cas particulier de certaines sessions de l'ORAD programmées et tenues avant la fin du délai de saisine accordé aux soumissionnaires.

**Tableau 19 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_11_Delai_ARCOP</b>	<b>&lt;= 7 jours ouvrables</b>	<b>2,42</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	13	1,69
Appels d'offres ouverts accélérés	4	4,00
Demandes de prix	4	1,50
Manifestations d'intérêt	1	6,00
Demandes de propositions	2	4,00
<b>Total</b>	<b>24</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	7	3,14
Fournitures	14	1,57
Prestations intellectuelles	3	4,67
<b>Total</b>	<b>24</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	6	3,83
Sociétés d'Etat	5	3,20
Etablissements publics de l'Etat	1	-2,00
Maîtres d'ouvrage délégués	3	4,33
Mairies	4	-0,75
Conseils régionaux	5	2,20
<b>Total</b>	<b>24</b>	

L'analyse du résultat global fait ressortir un délai de traitement moyen de trois (3) jours contre une cible de sept (7) jours ouvrables selon la réglementation nationale en vigueur en 2016. Cela traduit le respect du délai de référence. Il faut également préciser que le délai de référence de trois (3) jours fixé par la loi 020-2016/AN, entrée en vigueur courant juin 2016, est également respecté.

## **12. Ind\_12 : Délai de notification des contrats approuvés**

Le délai de notification des contrats approuvés mesure le temps écoulé entre l'approbation du contrat par l'autorité habilitée et la transmission dudit contrat au

titulaire. C'est un indicateur pour lequel la réglementation nationale a fixé une cible de sept (7) jours au maximum. Sa valeur est calculée à travers la formule ci-après : **Moyenne** (Date de notification du contrat - Date d'approbation du contrat).

Le délai de notification des contrats approuvés permet d'apprécier la célérité des autorités contractantes à notifier les contrats au titulaire dès leur approbation. La valeur de l'indicateur a pu être calculée sur la base de deux cent vingt-trois (223) contrats dont les dates d'approbation et les dates de notification ont pu être renseignées pendant la collecte.

**Tableau 20 : Délai de notification des contrats approuvés**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_12_Delai_Notification_MP</b>	<b>&lt;= 7 jours</b>	<b>10, 79</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	71	14,13
Appels d'offres ouverts accélérés	23	20,96
Appels d'offres restreints	2	1,00
Demandes de prix	60	7,63
Demandes de cotations	52	6,94
Manifestations d'intérêt	6	8,67
Demandes de propositions	7	6,86
Ententes directes	2	0,50
<b>Total</b>	<b>223</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	72	11,15
Fournitures	111	6,01
Services courants	27	31,00
Prestations intellectuelles	13	7,69
<b>Total</b>	<b>223</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	26	5,35
Sociétés d'Etat	41	8,98
Etablissements publics de l'Etat	31	25,71
Maîtres d'ouvrage délégués	15	5,07
Mairies	103	8,39
Conseils régionaux	7	23,29
<b>Total</b>	<b>223</b>	

Sur l'ensemble de l'échantillon des contrats évalués, le délai moyen de notification est de onze (11) jours, ce qui démontre que la cible de sept (7) jours n'est pas atteinte. Comparativement à 2015 (quinze (15) jours), cet indicateur a connu une légère amélioration en 2016 (onze (11) jours). Les réformes actuelles devraient permettre de mieux respecter cet indicateur de performance. Toutefois ce délai global comporte de fortes variations selon que l'on s'intéresse au mode de passation, au type de prestation ou au type d'autorité contractante.

Ainsi, l'analyse en fonction du mode de passation permet de regrouper les procédures en trois groupes. Le premier regroupe l'appel d'offres restreint (un (1) jour), la demande de cotations (sept (7) jours), la demande de propositions (sept (7) jours) et l'entente directe (un (1) jour) où la cible prescrite est respectée. Le deuxième groupe rassemble l'appel d'offres ouvert (quinze (15) jours) et l'appel d'offres ouvert accéléré (vingt-un (21) jours) avec des délais faisant le double et le triple de la cible. Le dernier groupe concerne la demande de prix (huit (8) jours) et la manifestation d'intérêt (neuf (9) jours) avec des délais relativement proches de la cible de sept (7) jours maximum.

Selon le type de prestation, les contrats de service courant avec un délai de notification de trente-un (31) jours sont ceux qui accusent le plus de retard dans leur notification. Les autres types de prestations sont notifiés dans des délais relativement proches de la cible. Les actions visant à contenir ces délais devraient prioritairement s'attacher à comprendre ce qui se passe après l'approbation du contrat. Les contrats de fournitures sont ceux qui sont notifiés le plus rapidement relativement aux autres avec un délai de sept (7) jours.

La désagrégation du délai global en fonction du type d'autorité contractante indique que les EPE (vingt-six (26) jours) et les conseils régionaux (vingt-quatre (24) jours) observent les plus longs délais de notification. Les ministères (six (6) jours) et les MOD (six (6) jours) ont respecté la cible prescrite. Quant aux sociétés d'Etat (neuf (9) jours) et les mairies (neuf (9) jours), elles sont relativement proches de la cible. Ce constat indique que des actions de sensibilisation doivent être dirigées vers les acteurs des marchés publics notamment les EPE et CR.

### 13. Ind\_13 : Délai global d'attribution des marchés publics

Le délai global d'attribution des marchés publics est un indicateur global qui a été retenu pour mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour attribuer un marché public depuis le lancement effectif du dossier d'appel à concurrence. Il apprécie la célérité de l'ensemble des acteurs qui interviennent du lancement du DAC à la publication des propositions d'attribution. Sa formule de calcul est la suivante : **Moyenne** (Date de publication des résultats - Date de lancement effective du DAC). Les cibles ont été fixées sur la base des celles définies aux différentes étapes du processus de passation des marchés à travers l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public. Sur la base de la nouvelle méthode de calcul, les délais initialement prévus par l'arrêté suscités ont été réajustés. C'est ainsi que les cibles suivantes ont été arrêtées en fonction du mode de passation : AOO <= soixante-cinq (65) jours, AOR <= soixante-sept (67) jours, DPX <= vingt-trois (23) jours, DPRO <= cent quatre (104) jours.

Pour le calcul de la valeur de l'indicateur, la date de publication des résultats de l'évaluation des propositions financières a été considérée pour les procédures de demandes de propositions. La valeur de l'indicateur a été calculée sur la base de deux cent quarante-deux (242) procédures dont les données ont pu être renseignées pendant la collecte.

**Tableau 21** : Délai global d'attribution des marchés publics

	<b>Cibles</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_13_Delai_Global_Attribution_MP</b>	<b>&lt;= 65 jours pour AOO &lt;= 67 jours pour AOR &lt;= 23 jours pour DPX &lt;= 104 jours pour DPRO</b>	<b>67, 91</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	93	79,12
Appels d'offres ouverts accélérés	20	48,10
Demandes de prix	103	50,48
Manifestations d'intérêt	22	82,27
Demandes de propositions	4	276,25
<b>Total</b>	<b>242</b>	

Type de prestation	Nombre de procédures	Moyenne
Travaux	104	65,76
Fournitures	97	63,32
Services courants	15	35,87
Prestations intellectuelles	26	112,12
<b>Total</b>	<b>242</b>	
Type d'autorités contractantes	Nombre de procédures	Moyenne
Ministères	24	52,44
Sociétés d'Etat	37	97,31
Etablissements publics de l'Etat	30	40,93
Maîtres d'ouvrage délégués	11	77,27
Mairies	127	67,36
Conseils régionaux	13	75,92
<b>Total</b>	<b>242</b>	

Le délai global d'attribution des marchés publics est de soixante-huit (68) jours. Ce qui traduit relativement une bonne performance au niveau global.

De l'évaluation des contrats attribués par la procédure de demande de propositions, il ressort un délai d'attribution largement plus long que la référence (deux cent soixante-dix-sept (277) jours contre cent quatre (104) jours). Le nouveau dispositif réglementaire a prévu des dispositions qui permettront d'alléger la procédure de la demande de propositions en vue de la réduction des délais d'attribution.

L'analyse des contrats attribués par appel d'offres ouverts fait ressortir un délai global d'attribution de quatre-vingt (80) jours qui est supérieur à la norme de soixante-cinq (65) jours. Des efforts doivent être consentis en vue de respecter la norme. Quant aux appels d'offres lancés en accéléré, on note une très bonne performance de quarante-neuf (49) jours.

En examinant les contrats passés par demande de prix, on constate que leur attribution est beaucoup plus longue par rapport à la norme fixée. En effet, le délai global d'attribution desdits contrats est de cinquante-un (51) jours pour une référence de vingt-trois (23) jours.

Avec les réformes en cours actuellement dans le domaine des marchés publics, ces délais pourraient connaître une amélioration conséquente.

En 2016, la base de calcul de cet indicateur est différente de celle de 2015. En effet le point de départ en 2016 est la date de lancement des procédures alors qu'en 2015 c'était la date d'élaboration du DAC. Malgré la soustraction du temps de préparation du DAC dans le délai global d'attribution, les prestations intellectuelles ont connu des délais encore plus longs en 2016 (demande de propositions : deux cent soixante-dix-sept (277) jours et manifestation d'intérêt : quatre-vingt-trois (83) jours) qu'en 2015 (demande de propositions : cent quarante-deux (142) jours et manifestation d'intérêt : soixante-douze (72) jours).

#### **14. Ind\_14 : Délai global de passation des marchés publics**

L'indicateur « Délai global de passation des marchés publics » a été défini pour mesurer le temps moyen mis par une autorité contractante pour conclure un marché public. Il a été retenu pour apprécier la performance globale de l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle, organe de régulation, organes d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : **Moyenne** (Date d'approbation du contrat - Date de lancement effectif de la procédure).

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation à travers l'arrête n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public. Ainsi les cibles suivantes ont été fixées selon le mode de passation : AOO <= cent seize (116) jours ; AOR <= cent quinze (115) jours ; DPX <= soixante-onze (71) jours et DPRO <= cent cinquante-cinq (155) jours.

Cet indicateur a été calculé sur la base des données relatives à quatre cent dix (410) contrats approuvés.

**Tableau 22 : Délai global de passation des marchés publics**

	<b>Cibles</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_14_Delai_Global_Passation_MP</b>	<b>&lt;= 116 jours pour AOO &lt;= 115 jours pour AOR &lt;= 71 jours pour DPX &lt;= 155 jours pour DPRO</b>	<b>112, 41</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	123	138,24
Appels d'offres ouverts accélérés	31	93,52
Demandes de prix	117	104,17
Demandes de cotations	105	71,76
Manifestations d'intérêt	22	174,09
Demandes de propositions	12	219,42
<b>Total</b>	<b>410</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	138	125,56
Fournitures	190	99,38
Services courants	48	71,17
Prestations intellectuelles	34	190,09
<b>Total</b>	<b>410</b>	
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de marchés conclus</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	49	100,45
Sociétés d'Etat	55	154,62
Etablissements publics de l'Etat	48	80,77
Maîtres d'ouvrage délégués	19	104,84
Mairies	217	110,87
Conseils régionaux	22	124,32
<b>Total</b>	<b>410</b>	

Le tableau fait constater que les acteurs de la chaîne de passation mettent en moyenne cent douze (112) jours, soit environ quatre (4) mois, pour la conclusion d'un marché public quel que soit le type de procédure, le type de prestation ou le type d'autorité contractante. En tenant compte d'une année de trois cent soixante (360) jours, les autorités contractantes disposent en moyenne de deux cent quarante-huit (248) jours, soit environ huit (8) mois pour l'exécution des contrats.

En analysant l'indicateur par mode de passation, les contrats conclus par appels d'offres ouverts enregistrent un délai global de passation de cent trente-neuf (139) jours. Ce délai est légèrement supérieur à la cible de cent seize (116) jours. Par contre, les contrats passés par appels d'offres ouverts accélérés enregistrent

un délai de passation de quatre-vingt-quatorze (94) jours qui est en conformité avec la cible.

Douze (12) contrats issus des procédures de demande de propositions ont été conclus dans le délai moyen de deux cent vingt (220) jours pour une référence de cent cinquante-cinq (155) jours ainsi que vingt-deux (22) contrats de manifestation d'intérêt ont été conclus dans le délai moyen de cent soixante-quinze (175) jours. Cela permet de relever une contre-performance des acteurs de la chaîne de passation dans les procédures de demandes de propositions et de manifestations d'intérêt.

L'analyse par type de prestation permet de constater que la passation des marchés de prestations intellectuelles (cent quatre-vingt-dix (190) jours) et celle des marchés de travaux (cent vingt-cinq (125) jours) enregistrent les plus longs délais. Pour les marchés de prestations intellectuelles, leur complexité réside dans la double évaluation des propositions peu importe le mode utilisé (la manifestation d'intérêt ou la demande de propositions). Cependant, les réformes en vigueur ont prévu des allègements dans la passation des marchés de prestations intellectuelles. Quant aux marchés de travaux, bien qu'ils soient complexes aux étapes d'évaluation des offres, leur passation dans le délai moyen de cent vingt-six (126) jours, soit environ quatre (4) mois, interpellent les acteurs de la chaîne à accroître leurs efforts en vue de réduire les délais.

La désagrégation du délai global de passation des marchés publics en fonction du type d'autorités contractantes interpelle plus les sociétés d'Etat et les conseils régionaux qui ont conclu leurs marchés dans les délais respectifs de cent cinquante-cinq (155) jours, soit plus de cinq (5) mois et de cent vingt-cinq (125) jours, soit quatre (4) mois.

En conclusion, les sociétés d'Etat et les conseils régionaux doivent être fortement interpellés sur la nécessité d'améliorer les délais de passation. Etant donné que cet indicateur apprécie la performance de toute la chaîne de passation les autres acteurs notamment l'Organe de contrôle a priori, les organes d'approbation sont aussi invités à faire diligence dans le traitement des dossiers pour améliorer l'état de l'indicateur en fin 2017. Les efforts des acteurs doivent être centrés

prioritairement sur les appels d'offres ouverts pour les marchés de travaux ainsi que les demandes de propositions.

Selon la base de données de l'évaluation, le marché n°2016-006/DG.SONAPOST/DPM/DM conclu par demande de propositions relatif au recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un inventaire a enregistré la plus longue durée de passation avec cinq cent quatre-vingt-deux (582) jours, soit plus de dix-neuf (19) mois.

### **15. Ind\_15 : Respect des délais de publicité de l'appel d'offres ouvert**

L'indicateur « Respect des délais de l'appel d'offres ouvert » est défini par l'UEMOA et permet de suivre le taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offres ouvert. Il contrôle le niveau d'utilisation de la procédure d'appel d'offres ouvert accéléré, où le délai de publicité est réduit à quinze (15) jours au lieu de trente (30) jours. C'est un indicateur qui apprécie la performance, en matière de concurrence, des procédures de passation. Certes l'appel d'offres accéléré implique la célérité, cependant il faut veiller à limiter son utilisation en vue de respecter le principe de la concurrence des procédures.

L'indicateur est calculé à travers la formule suivante : Nombre d'appels d'offres ouverts accélérés/Nombre total d'appels d'offres ouverts. Comme cible, l'UEMOA a retenu que la valeur ne doit pas dépasser 5%. Cet indicateur a été calculé sur la base de cent vingt-six (126) procédures d'appels d'offres ouverts.

La désagrégation de cet indicateur a conduit à calculer deux ratios qui semblent tous pertinents : Taux 1 et Taux 2. Le taux 1 calcule le pourcentage des AOOA dans une catégorie bien précise alors que le taux 2 apprécie la proportion des AOOA concernant une catégorie sur l'ensemble des AOOA.

**Tableau 23 : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert**

			<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_15_Respect_Delais_AOO</b>			<b>&lt;= 5%</b>	<b>17, 46%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de AOO</b>	<b>Nombre de AOOA</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Travaux	70	10	14,29%	45,45%
Fournitures	54	11	20,37%	50,00%
Services courants	2	1	50,00%	4,55%
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>22</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre de AOO</b>	<b>Nombre de AOOA</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Ministères	10	2	20,00%	9,09%
Sociétés d'Etat	22	2	9,09%	9,09%
Etablissements publics de l'Etat	19	5	26,32%	22,73%
Maîtres d'ouvrage délégués	10	6	60,00%	27,27%
Mairies	55	7	12,73%	31,82%
Conseils régionaux	10	0	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>22</b>		<b>100%</b>

Au vu des données figurant sur le tableau ci-dessus, le taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert est supérieur à la cible. En effet, ce taux est de 17, 46%, ce qui est largement au-dessus du seuil de 5% fixé. Cet indicateur s'est dégradé par rapport à l'évaluation précédente où il était de 9, 33%. Cette insuffisance de performance pourrait être due à une mauvaise planification ou un manque d'anticipation.

Le tableau présente des indicateurs largement supérieurs à la cible de 5% quel qu'en soit le type de prestation (taux 1). En effet, les taux des AOOA des marchés de travaux, de fournitures et de services courants sont respectivement de 14, 29%, 20, 37% et 50%. Cependant, les marchés de fournitures occupent la plus grande part des AOOA, avec un taux de 50%.

L'appréciation du respect du délai de publicité permet de relever que les MOD (60%) suivis des EPE (26, 32%) ont plus utilisé la dérogation. Cependant ce sont les mairies qui ont passé la plus grande part des AOOA, avec un taux de 31, 82%. Les conseils régionaux sont à féliciter car sur dix (10) appels d'offres ouverts, ils n'ont fait appel à aucune dérogation.

## **16. Ind\_16 : Délai moyen de paiement des marchés**

L'indicateur « Délai moyen de paiement des marchés » est défini par l'UEMOA et par la RGMP&DSP qui mesure le temps moyen mis par l'autorité contractante pour payer l'avance, l'acompte et le solde. Il apprécie la performance des acteurs de la chaîne de règlement de la dépense publique notamment les gestionnaires de crédits, le contrôle financier, le trésor public, etc. La cible est de quarante-cinq (45) jours pour les avances de démarrage, soixante (60) jours pour les acomptes, quatre-vingt-dix (90) jours pour les soldes selon le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public. Au niveau de l'UEMOA, ce délai ne doit pas dépasser soixante (60) jours quel que soit le type de paiement (avance, acompte ou solde).

L'indicateur est calculé à travers la formule suivante : date de paiement - date de dépôt de la demande de paiement. Cet indicateur a été calculé sur la base de sept (7) contrats pour les avances de démarrage, de trente-cinq (35) contrats pour les acomptes et de quatre-vingt-sept (87) contrats pour les soldes.

**Tableau 24 : Délai moyen de paiement des marchés**

Ind_16_Delai_Paiement_MP	Avances		Acomptes		Soldes	
	Cibles	<= 45 jours <= 60 jours (UEMOA)	Cibles	<= 60 jours <= 60 jours (UEMOA)	Cibles	<= 90 jours <= 60 jours (UEMOA)
	Valeur	8, 57	Valeur	29, 08	Valeur	34, 11
Mode de passation	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux
Appels d'offres ouverts	4	8,25	6	11,5	11	39,54
Appels d'offres ouverts accélérés	2	3,00	4	6,25	0	
Demandes de prix	0		17	28	25	22,32
Demandes de cotations	0		8	56	45	41,07
Manifestations d'intérêt	0		0		5	24,6
Ententes directes	1	21,00	0		1	4
<b>Total</b>	<b>7</b>		<b>35</b>		<b>87</b>	
Type de prestation	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux
Travaux	5	5,40	8	9,88	10	23,7
Fournitures	2	16,50	11	22,36	54	35,62
Services courants	0		16	43,31	18	38
Prestations intellectuelles	0		0		5	24,6
<b>Total</b>	<b>7</b>		<b>35</b>		<b>87</b>	
Type d'autorités contractantes	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux	NB marchés	Taux
Ministères	1	12,00	21	33,48	11	33,72
Sociétés d'Etat	1	8,00	1	25	16	38,125
Etablissements publics de l'Etat	0		3	27,33	15	41,53
Maîtres d'ouvrage délégués	4	8,50	6	8,5	4	22,75
Mairies	0		4	39,25	39	31,85
Conseils régionaux	1	6,00	0		2	15,5
<b>Total</b>	<b>7</b>		<b>35</b>		<b>87</b>	

Le tableau ci-dessus présente la situation des délais moyens de paiement des prestations dans le cadre de la commande publique au cours de l'année budgétaire 2016. Selon les données, les autorités contractantes respectent les normes prescrites en la matière : quarante-cinq (45) jours maximum pour les avances, soixante (60) jours maximum pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours maximum pour les soldes. L'indicateur est aussi respecté au niveau de l'UEMOA, soit neuf (9) jours pour les avances, trente (30) jours pour les acomptes

et trente-cinq (35) jours pour les soldes, pour une cible communautaire de soixante (60) jours. Cela exprime une bonne performance des acteurs de la chaîne de paiement des marchés publics.

Selon le type de prestation, les avances de démarrage sont payées dans un délai moyen de six (6) jours pour les travaux et de dix-sept (17) jours pour les fournitures. Les acomptes sont payés dans un délai moyen de dix (10) jours pour les travaux, de vingt-trois (23) jours pour les fournitures et de quarante-quatre (44) jours pour les services courants. Les soldes sont payés dans un délai moyen de vingt-quatre (24) jours pour les travaux, de trente-six (36) jours pour les fournitures, de trente-huit (38) jours pour les services courants et de vingt-cinq (25) jours pour les prestations intellectuelles.

Suivant le mode de passation, les avances sont payées dans le délai moyen de neuf (9) jours pour les appels d'offres ouverts, de trois (3) jours pour les appels d'offres ouverts accélérés et de vingt-un (21) jours pour les ententes directes. Les acomptes sont payés dans un délai moyen de douze (12) jours pour les appels d'offres ouverts, de sept (7) jours pour les appels d'offres ouverts accélérés, de vingt-huit (28) jours pour les demandes de prix et de cinquante-six (56) jours pour les demandes de cotations. Les soldes sont payés dans un délai moyen de quarante (40) jours pour les appels d'offres ouverts, de vingt-trois (23) jours pour les demandes de prix, de quarante-deux (42) jours pour les demandes de cotations, de vingt-cinq (25) jours pour les manifestations d'intérêt et de quatre (4) jours pour les ententes directes.

Selon le type d'autorité contractante, le délai moyen de paiement des avances de démarrage est de douze (12) jours dans les ministères, de huit (8) jours dans les sociétés d'Etat, de neuf (9) jours dans les maîtres d'ouvrage délégués, de six (6) jours dans les conseils régionaux. Le délai moyen de paiement des acomptes est de trente-quatre (34) jours dans les ministères, de vingt-cinq (25) jours dans les sociétés d'Etat, de vingt-huit (28) jours dans les établissements publics de l'Etat, de neuf (9) jours dans les maîtres d'ouvrage délégués et de quarante (40) jours dans les mairies. Pour les soldes ce délai moyen est de trente-quatre (34) jours dans les ministères, de trente-neuf (39) jours dans les sociétés d'Etat, de

quarante-deux (42) jours dans les établissements publics de l'Etat, de vingt-deux (22) jours dans les maîtres d'ouvrage délégués, de trente-deux (32) jours dans les mairies et de seize (16) jours pour les conseils régionaux.

En somme, on retient de cette analyse du délai moyen de paiement des marchés, selon le mode de passation, le type de prestation et le type d'autorité contractante, que ce délai est acceptable et varie entre trois (3) et cinquante-six (56) jours. Toutefois, les valeurs proches de la limite de soixante (60) jours pour le paiement des acomptes dans le cas des demandes de cotations (cinquante-six (56) jours) ou de prestations de services courants (quarante-sept (47) jours) méritent l'attention des acteurs de la commande publique.

## **17. Ind\_17 : Qualité de l'exécution des marchés publics**

La « Qualité de l'exécution des marchés publics » est un indicateur défini par l'UEMOA pour mesurer le taux des marchés publics exécutés dans les délais. Ce taux doit être strictement supérieur à 90% et est obtenu sur la base du rapport « Nombre de contrats exécutés dans les délais/Nombre total de contrats exécutés ».

L'indicateur a été calculé sur la base de deux cent onze (211) contrats exécutés. La désagrégation de cet indicateur a conduit à calculer deux ratios qui semblent tous pertinents : Taux 1 et Taux 2. Le taux 1 calcule le pourcentage des contrats exécutés dans le délai dans une catégorie bien précise alors que le taux 2 apprécie la proportion des contrats exécutés dans le délai concernant une catégorie sur l'ensemble des contrats exécutés dans le délai.

**Tableau 25 : Qualité de l'exécution des marchés publics**

			<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_17_Delai_Execution_MP</b>			<b>&gt; 90%</b>	<b>54, 98%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>NB MP exécutés</b>	<b>NB MP exécutés dans le délai</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Appels d'offres ouverts	45	27	60,00%	23,28%
Appels d'offres ouverts accélérés	8	5	62,50%	4,31%
Appels d'offres restreints	1	1	100,00%	0,86%
Demandes de prix	62	29	46,77%	25,00%
Demandes de cotations	83	51	61,45%	43,97%
Manifestations d'intérêt	10	3	30,00%	2,59%
Ententes directes	2	0	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>116</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>NB MP exécutés</b>	<b>NB MP exécutés dans le délai</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Travaux	47	27	57,45%	23,28%
Fournitures	118	64	54,24%	55,17%
Services courants	36	22	61,11%	18,97%
Prestations intellectuelles	10	3	30,00%	2,59%
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>116</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorités contractantes</b>	<b>NB MP exécutés</b>	<b>NB MP exécutés dans le délai</b>	<b>Taux 1</b>	<b>Taux 2 (Part)</b>
Ministères	36	19	52,78%	16,38%
Sociétés d'Etat	23	4	17,39%	3,45%
Etablissements publics de l'Etat	31	21	67,74%	18,10%
Maîtres d'ouvrage délégués	8	4	50,00%	3,45%
Mairies	108	64	59,26%	55,17%
Conseils régionaux	5	4	80,00%	3,45%
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>116</b>		<b>100%</b>

Dans le cadre de la présente évaluation, il ressort que le taux de 90% minimum fixé par l'UEMOA est loin d'être atteint. En effet, cet indicateur calculé sur la base de deux cent onze (211) contrats a donné lieu à un taux de 54, 98%, soit un écart à combler de 35%. Les faibles performances réalisées sont constatées au niveau des manifestations d'intérêt (30%) et des demandes de prix (46, 77%). Par ailleurs, suivant le type de prestations, aucun ne respecte la cible fixée par l'UEMOA. Quant aux différentes autorités contractantes qui semblent se rapprocher de la cible de 90%, les conseils régionaux se démarquent avec un taux de 80% des contrats exécuté dans le délai.

De ces constats, il ressort que des efforts doivent être faits par l'ensemble des acteurs de la commande publique notamment les entreprises qui ont la responsabilité d'exécuter les prestations dans le délai fixé par l'administration.

### III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciation et recommandations

En rappel, les résultats de la présente évaluation sont issus des données relatives à trois cent quatre seize (396) procédures de passation collectées ayant abouti à l'approbation de quatre cent soixante-deux (462) contrats d'un montant total de quatorze milliard deux cent trente-neuf millions sept cent cinquante-neuf milles neuf cent soixante (14 239 759 960) francs.

#### 1. Appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

**Tableau 26** : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2016	Appréciation	Acteurs concernés
01	Respect du PPM dans le processus de passation	<= 14 jours	47 jours	Performance non atteinte	PRM, Gestionnaires de crédits
02	Délai moyen de validation des DAC	<= 14 jours	19 jours	Performance non atteinte ; amélioration	PRM, Gestionnaires de crédits, DG-CMEF
03	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO.	<= 7 jours UEMOA <= 10 jours RGMP&DSP	12 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
04	Qualité du DAC	<= 15%	17%	Performance non atteinte ; amélioration	PRM, Gestionnaires de crédits

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2016	Appréciation	Acteurs concernés
05	Délai moyen d'attribution des marchés	<= 20 jours pour F	29 jours	Performance non atteinte ; amélioration	CAM, SCT
		<= 30 jours pour T	27 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		<= 30 jours pour PI	84 jours	Performance non atteinte	CAM, SCT, DG-CMEF
06	Qualité des travaux des Commissions	< 5% (Rejets DG-CMEF)	7, 75%	Performance non atteinte	CAM, SCT
		< 5% (Rejets ORAD)	1, 67%	Performance atteinte	CAM, SCT
07	Délai moyen de traitement des dossiers.	Suivi	19 jours	Performance appréciable	PRM, DG-CMEF
08	Délai moyen de signature des contrats	<= 15 jours	18 jours	Performance non atteinte ; amélioration	Gestionnaire de crédits, DG-CMEF, autorités d'approbation
09	Délai d'évaluation des offres par la SCT	<= 3 jours	2 jours	Performance atteinte ; amélioration	SCT
10	Délai d'évaluation des offres par la CAM	<= 7 jours pour DPX	2 jours	Performance atteinte ; amélioration	CAM
		<= 13 jours pour AOO	16 jours	Performance non atteinte	CAM
		<= 13 jours pour DPRO	19 jours	Performance non atteinte	CAM
11	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	<= 7 jours ouvrables	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
12	Délai de notification des contrats approuvés	<= 7 jours	11 jours	Performance non atteinte ; amélioration	Gestionnaire de crédits
13	Délai global d'attribution des marchés publics	<= 65 jours pour AOO	80 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-CMEF
		<= 23 jours pour DPX	51 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-CMEF
		<= 104 jours pour	277 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2016	Appréciation	Acteurs concernés
		DPRO			CMEF
14	Délai global de passation des marchés publics	<= 116 jours pour AOO	139 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 71 jours pour DPX	105 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-CMEF, autorité d'approbation
		<= 155 jours pour DPRO	220 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, PRM, DG-CMEF, autorité d'approbation
15	Respect des délais de l'appel d'offres ouvert	<= 5%	17, 46%	Performance non atteinte ; régression	PRM, DG-CMEF
16	Délai moyen de paiement des marchés	<= 45 jours pour les avances de démarrage < 60 jours (UEMOA)	9 jours	Performance atteinte	Gestionnaires de crédits, DG-CMEF, Trésor public
		<= 60 jours pour les acomptes <= 60 jours (UEMOA)	30 jours	Performance atteinte	Gestionnaires de crédits, DG-CMEF, Trésor public
		<= 90 jours pour les soldes <= 60 jours (UEMOA)	35 jours	Performance atteinte	Gestionnaires de crédits, DG-CMEF, Trésor public
17	Qualité de l'exécution des marchés	> 90%	54, 98%	Performance non atteinte	AC, titulaire

Le tableau de synthèse présente dix-sept (17) indicateurs pour lesquels vingt-sept (27) cibles ont été fixées. En effet, il y a des indicateurs qui ont plusieurs cibles car elles ont été définies soit en fonction du mode de passation, soit en fonction de la nature des prestations. Ainsi, sur les vingt-sept (27) cibles, seules huit (8) ont été atteintes, appréciant positivement la performance des acteurs. Par contre dix-neuf (19) cibles n'ont pas été atteintes d'où des contre-performances. **Au vu de ces résultats, la performance des acteurs est insatisfaisante en**

**2016.** Des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. A cet effet, les différents acteurs doivent faire preuve de plus de diligence. **Il est à noter que sept (7) cibles ont connu une amélioration par rapport à l'évaluation de la performance des acteurs en 2015.**

Les indicateurs globaux de la chaîne de passation des marchés publics ont relevé que les contrats ont été conclus en 2016 dans les délais moyens excessifs suivants en fonction du type de procédures utilisé :

- **AOO : cent trente-neuf (139) jours, soit quatre (4) mois et demi ;**
- **DPX : cent cinq (105) jours, soit trois (3) mois et demi ;**
- **DPRO : deux cent vingt (220) jours, soit sept (7) mois.**

Les acteurs se sont montrés plus performant au niveau des étapes suivantes :

- l'évaluation des offres par la CAM partant de l'ouverture des plis jusqu'à la délibération ;
- le traitement des recours par l'ARCOP ;
- le paiement des marchés publics.

Par contre, les étapes de la chaîne de la commande publique qui pourraient constituer des goulots d'étranglement sont entre autres :

- le lancement des procédures : les autorités contractantes ne respectent pas les dates de démarrage prévues aux PPM ;
- la validation des DAC : la DG-CMEF prend plus de temps pour réagir sur les DAC et les DMP/PRM ne font pas diligence dans le traitement des DAC rejetés ;
- la signature des contrats qui implique l'autorité contractante, la DG-CMEF et l'autorité compétente d'approbation ;
- la notification des contrats approuvés aux titulaires ;
- l'exécution des marchés où les titulaires ne font pas de diligence.

## **2. Suggestions/recommandations**

Au vu des résultats de l'évaluation, des actions doivent être menées par les acteurs dans le but de réduire les délais de passation des marchés publics. **De manière générale, il y a lieu de recommander à l'ensemble des acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics, d'inscrire leurs actions dans la célérité afin de l'atteinte des objectifs. Les ministères et les maîtres d'ouvrage public délégués sont plus interpellés par cette recommandation.**

Spécifiquement, les mesures ci-après sont proposées :

- anticiper sur l'élaboration des DAC prévus dans le PPM ; à cet effet, les autorités compétentes doivent veiller à ce que les budgets primitifs (cas des communes) soient adoptés dans les meilleurs délais ;
- renforcer les capacités en ressources humaines de DG-CMEF afin qu'elle donne son avis dans de meilleurs délais sur les DAC et les travaux des CAM ;
- renforcer également les capacités en ressources humaines des DMP/PRM ;
- observer plus de diligence dans le processus de contractualisation des marchés publics ;
- rappeler aux autorités l'obligation de notifier les contrats approuvés dans le respect des délais réglementaires.

## **IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation**

### **1. Difficultés/constats de l'évaluation**

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique s'est déroulée en plusieurs étapes. À certaines étapes, il y a eu des difficultés dont les plus importantes ont concerné la phase de collecte des données au cours de laquelle nombre d'informations ont manqué dans les dossiers de passation des marchés collectés et de nombreuses incohérences ont été relevées dans lesdits

dossiers. De manière générale, ces insuffisances ont conduit à la baisse du nombre des procédures utilisées dans le calcul des différents indicateurs.

A l'étape de la collecte des données, les difficultés ci-après ont été notées :

- aucune donnée n'a pu être collectée auprès de CEIA International qui n'a pas pu lancer de marchés au cours de l'année 2016 ;
- l'insuffisance d'agents dans certaines autorités contractantes n'ayant pas facilité la recherche des documents ; c'est le cas du LNBTP et de la SOGEMAB où il n'y avait qu'un seul cadre lors du passage des équipes de collecte ;
- l'indisponibilité des acteurs au niveau de certaines autorités contractantes centrales. Il a été souvent difficile d'obtenir des rendez-vous car des autorités contractantes ont reporté à plusieurs reprises les dates de collecte. Ces reports ont eu pour effet le rallongement de la période de la collecte ;
- la réticence des acteurs à s'impliquer pour un bon déroulement de la collecte. En effet, il y'en a qui assimilent l'évaluation à une mission d'audit ou d'inspection ;
- le comportement discourtois de certains acteurs ne facilitant pas la collecte des données (accueil des équipes de collecte, échanges téléphoniques pour la programmation des rendez-vous de collecte, etc.) ;
- l'absence d'anticipation dans la recherche des documents au niveau des autorités contractantes. La plupart d'entre elles cherchent les documents lorsque les équipes de collecte sont présentes. Pourtant les lettres d'information de l'ARCOP ont listé l'ensemble des documents qu'elles doivent préparer avant l'arrivée des équipes de collecte ;
- l'absence de pièces dans les dossiers de marchés publics notamment les lettres d'invitation pour les demandes de cotations, les lettres d'invitation à soumissionner, les bordereaux d'envoi ou lettres de transmission des dossiers et des résultats des CAM à la DG-CMEF, les lettres d'avis de conformité ou de rejet de la DG-CMEF, les procès – verbaux de réception, les documents de paiement des contrats surtout au niveau des ministères et collectivités territoriales ;

- l'absence de traçabilité d'une manière générale des rejets de la DG-CMEF car ses observations sont faites sur place et prises en compte séance tenante par l'autorité contractante sans laisser de traces. Cette pratique est fréquente au niveau décentralisé pour des raisons de distance car l'autorité contractante et le contrôle sont quelquefois dans des localités différentes. Au niveau des sociétés d'Etat, cette pratique est utilisée pour accélérer la validation des DAC et des résultats ;
- l'absence des informations à collecter sur certaines pièces notamment les dates de fin des travaux des sous – commission technique (SCT), de signature des contrats par le titulaire, d'approbation des contrats, de visa des contrats, etc. ;
- des incohérences entre les dates de visa et celles d'approbation des contrats (cas des marchés passés à titre de régularisation) ;
- le dépôt des factures définitives des entreprises sans accusé de réception ;
- la réception du rapport final de suivi – contrôle des consultants individuels sans validation formelle par l'autorité contractante et sans trace de la date de réception dudit rapport ;
- le constat de plusieurs procédures lancées mais qui n'ont pas abouti si bien que le remplissage de certaines fiches de collecte a été incomplet. Cela est dû entre autres aux lancements tardifs des marchés, à des changements d'acteurs dans certaines autorités contractantes, à des difficultés de collaboration entre acteurs d'une même autorité contractante, à des reprises faisant suite à l'annulation d'une première procédure ou à des mauvaises pratiques des acteurs ;
- la signature des contrats par tous les acteurs avant de dater lesdits contrats impactant ainsi la sincérité des données collectées. En effet, il y a des contrats qui ont été signés par le titulaire, visés par le contrôle, approuvés par l'autorité d'approbation et notifiés au titulaire le même jour ;
- l'exécution anticipée de certains contrats faussant ainsi l'appréciation de la performance des entreprises.

## **2. Suggestions/recommandations**

Au regard des difficultés rencontrées pendant la collecte, **il est recommandé d'interpeler l'ensemble des autorités contractantes à une bonne tenue des documents de marchés publics et à leur archivage.** Des actions doivent être menées telles que la forte implication de la DG-CMEF lors des contrôles a priori au niveau central comme déconcentré. Dans ce sens la DG-CMEF doit systématiquement rejeter les dossiers soumis au contrôle et ne comportant pas des informations ou documents essentiels permettant une meilleure traçabilité de la passation. Il s'agit entre autres des informations/documents suivants :

- les bordereaux d'envoi (BE)/lettres de transmission des DAC, des procès-verbaux des CAM ou rapport d'évaluation des CAM ;
- les avis formalisés du contrôle sur les DAC ou sur les résultats des CAM ;
- les dates de signature des contrats par le titulaire et par l'autorité contractante ; lorsque le contrat est déjà approuvé par l'autorité compétente, le contrôle doit refuser son visa ;
- les dates de début et de fin dans les rapports d'évaluation des SCT ;
- les dates d'ouverture des plis et de délibération dans les procès – verbaux d'ouverture et de délibération.

En outre, les autorités contractantes doivent être fortement interpellées aux mesures suivantes :

- archiver les pages de publication des DAC et des résultats, les rapports et procès-verbaux d'évaluation, une copie des contrats approuvés avant leur transmission au titulaire pour les formalités d'enregistrement ;
- notifier par écrit à l'attributaire les résultats de l'évaluation des demandes de cotations ;
- transmettre les DAC et/ou les travaux des CAM au contrôle pour avis systématiquement par des bordereaux d'envoi/lettres de transmission ;
- notifier les contrats approuvés avant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
- veiller à enregistrer la date de dépôt des factures définitives soit sur lesdites factures soit dans un registre ;

- faire obligatoirement viser les contrats au contrôle avant leur approbation par l'autorité compétente ;
- revoir le contenu du modèle de notification de l'ordre de service de démarrage pour prendre en compte la notification des contrats.

A l'endroit de l'ARCOP, elle s'engage à :

- valoriser les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique à travers leur diffusion auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès de ses partenaires ;
- impliquer les services du trésor public dans la collecte des données relatives aux paiements ;
- sensibiliser/former les acteurs au mécanisme d'évaluation de la performance dans le sens de les impliquer davantage dans l'activité et leur confier à terme le remplissage des fiches de collecte. Cette sensibilisation peut se faire à travers les sessions de formation de l'ARCOP ;
- transmettre le rapport d'évaluation de la performance des acteurs au Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

## CONCLUSION

Aux termes de l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique en 2016, les acteurs affichent des performances insatisfaisantes. Des insuffisances demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics, traduisant l'obligation pour ces acteurs à plus de diligence pour les gestions budgétaires à venir. En effet, des résultats issus de l'évaluation, huit (8) cibles ont été atteintes, appréciant positivement la performance des acteurs. Par contre dix-neuf (19) cibles n'ont pas été atteintes d'où des contre-performances à constater.

L'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique en 2016 a identifié les étapes suivantes comme sources de lenteur dans la chaîne de passation : le lancement des procédures, la validation des DAC, la signature (approbation) des contrats, la notification des contrats approuvés aux titulaires et l'exécution des marchés par les titulaires. Ainsi, le rapport interpelle les acteurs notamment les ministères et les maîtres d'ouvrage délégués à plus de célérité dans la passation des marchés publics.

Compte tenu des difficultés rencontrées, le rapport d'évaluation recommande aux acteurs une bonne tenue des documents de marchés publics ainsi que leur archivage. A l'ARCOP, il recommande de diffuser les résultats auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne ainsi que ses partenaires, d'impliquer les services du trésor public dans la collecte des données relatives aux paiements, de sensibiliser/former les acteurs au mécanisme d'évaluation de la performance dans le sens de les impliquer davantage dans l'activité et leur confier à terme le remplissage des fiches de collecte, de trouver des formes d'encouragement pour inciter les autorités contractantes et de transmettre le rapport d'évaluation au Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

Cette évaluation étant la 3<sup>ème</sup> du genre, sa pérennisation est recommandée en vue d'atteindre les objectifs de célérité recherchés dans la commande publique.

## **ANNEXES**

## **TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'EVALUATION**

**AUTORITE DE REGULATION DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE**

**BURKINA FASO**

-----  
**SECRETARIAT PERMANENT**

-----  
**Unité – Progrès – Justice**

-----  
**DIRECTION DE LA LEGISLATION  
ET DU SUIVI EVALUATION**

# **Termes de références pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016**

## **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

### **1. CONTEXTE**

A travers la transposition des directives n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2015 et n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, le Burkina Faso a élaboré et mis en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 des réformes dans le système de gestion de la commande publique notamment avec l'adoption des décrets n°2007-243/PRES/PM/MFB du 9 mai 2007, n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril et n°2008-374/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2008 et leurs textes d'application. Ainsi, la commande publique est régie par les principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de reconnaissance mutuelle, et de transparence des procédures.

Cependant, la performance des acteurs en matière d'efficacité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a toujours été remise en cause. En effet, les procédures de passation des marchés publics sont le plus souvent citées, comme une cause de retard dans la réalisation des projets et programmes d'investissements de l'Etat, malgré les efforts déployés pour alléger lesdites procédures et renforcer les capacités opérationnelles, humaines et matérielles des services chargés de la passation des marchés publics. On peut citer au titre des efforts, la mise en place des personnes responsables au niveau des autorités contractantes, la déconcentration du contrôle a priori dans les ministères et dans

les régions, les formations des acteurs, le relèvement du seuil de passation des marchés réduisant le volume des procédures soumises au contrôle a priori, la fusion de la direction générale des marchés publics et de la direction générale du contrôle financier au niveau du ministère de l'économie et des finances (réduction des éventuels rejets contradictoires, rapprochement du contrôle a priori au niveau des provinces), etc.

Nonobstant les délais fixés par les textes, notamment le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 mai 2014 ci-dessus cités, l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 5 juillet 2010 relatif aux commissions d'attribution des marchés et l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB relatif aux délais, plusieurs études et évaluations ont relevé de longs délais de passation et d'exécution des marchés publics. Il s'agit entre autres de l'étude de la Banque mondiale intitulée « Stimuler l'exécution du budget d'investissement pour un meilleur impact sur le développement », les audits des marchés publics de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) des gestions 2008 et 2009 et des gestions 2010, 2011 et 2012, le deuxième forum des acteurs des marchés publics. En guise de solution, l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté avec l'appui de la Banque mondiale, le Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public par décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014.

Au titre des actions immédiates, ce plan d'actions interpelle les Etats membres au relèvement des seuils de passation et d'approbation des marchés publics, à une revue semestrielle de la performance des acteurs, à la mise en place d'un système d'alerte permettant à l'organe de régulation de relever les retard de mise en œuvre et de proposer les mesures correctives.

En ce qui concerne les revues, il y a lieu de relever que des actions sont menées dans ce sens telles que la mise en œuvre des activités du Comité de suivi des délais de la dépense publique et de la passation des marchés publics (CODEP-MP), la surveillance multilatérale de l'UEMOA. Cependant, le volume des marchés publics et l'indisponibilité des ressources humaines ne permettent pas de disposer de données fiables et exhaustives. En effet, il faut que noter la faiblesse dans la production des statistiques relatives à la commande publique ne favorise pas les activités d'évaluation du système.

Dans le cadre de sa fonction de régulation de la commande publique, l'ARCOP doit veiller à mettre en place un dispositif efficace lui permettant d'évaluer et de suivre périodiquement la performance des acteurs en mettant l'accent sur le respect des délais de passation et d'exécution. Le dispositif a été mis en place et les rapports d'évaluation de 2015 sont disponibles. Poursuivant sa mission d'évaluation, l'ARCOP souhaite réaliser l'évaluation de la performance des acteurs du système de gestion de la commande publique concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016.

## **2. OBJECTIFS**

### Objectif général

L'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des autorités contractantes en matière de respect des délais de passation des marchés publics et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration.

### Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- collecter les données statistiques sur les marchés publics passés et/ou exécutés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance relatif aux délais utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA ;
- déterminer les délais moyens aux différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation semestriel.

## **II. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont :

- des indicateurs de performance pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016 sont disponibles ;
- le rapport d'évaluation à mi – parcours 2016 est produit.

## **III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Dans le souci d'atteindre les objectifs du projet, l'évaluation de la performance des acteurs du système de gestion de la commande publique concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016 se déroulera suivant les phases ci-dessous décrites :

### **1. Validation des outils de travail**

L'équipe de travail doit valider les fiches permettant de collecter manuellement des informations à chaque étape de la passation de marchés publics. Ces fiches doivent prendre en compte, dans la mesure du possible, l'ensemble des indicateurs de performance touchant le respect des délais notamment ceux de l'UEMOA. Les fiches de collecte feront l'objet d'une validation.

Aussi, l'équipe va passer en revue les indicateurs de performance ainsi que leurs cibles en vue de toute amélioration.

## **2. L'échantillonnage et la collecte des données**

A l'issue de la validation des outils de travail, les membres de l'équipe de travail seront subdivisés en sous - groupes en vue de collecter les informations sur le terrain.

Pour assurer plus de fiabilité aux résultats de l'évaluation, l'équipe doit veiller à collecter des données relatives d'au moins quatre cent (400) procédures de passation. Il y a lieu de préciser que la collecte doit être centrée sur les procédures de passation qui ont été engagées et pour lesquelles il y a eu des propositions d'attribution de marché, des publications de résultats d'attribution ou la conclusion de contrat.

Les structures à évaluer seront identifiées par l'équipe.

## **3. Saisie et apurement de données de la collecte**

Les données collectées seront saisies dans une base de données conçue sur Microsoft Excel. Ainsi chaque sous - groupe se chargera de la saisie des données qu'il aura collectées sur le terrain.

La base de données obtenue fera l'objet d'apurement en vue de déceler et corriger les éventuelles erreurs, incohérences ou doublons. L'équipe proposera les traitements à appliquer sur les valeurs manquantes.

## **4. Traitement et extraction des tableaux statistiques et indicateurs**

Il s'agit de traiter les données de la base et d'extraire les tableaux pour des besoins de publication via le rapport d'évaluation. L'équipe de travail doit élaborer et valider les formats de présentation des informations et indicateurs de performance (les maquettes de tableaux).

## **5. Analyse des données et rédaction du projet de rapport d'évaluation**

Cette étape est essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Ce rapport doit présenter les différents tableaux issus de l'exploitation des données, les commentaires et appréciations sur la performance des acteurs, les difficultés et recommandations. A cet effet, l'équipe organisera une retraite.

## **LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES**

### **Ministères**

- Ministère du développement de l'économie numérique et des postes (MDENP) ;
- Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle (MJFIP) ;
- Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MME) ;
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI) ;
- Ministre de l'urbanisme et de l'habitat (MUH).

### **Sociétés d'Etat**

- SONAPOST ;
- SONABHY ;
- BUMIGEB ;
- SONABEL ;
- SONAGESS ;
- CARFO ;
- ONEA ;
- LNBTP ;
- CEGECI ;
- LONAB.

### **Maîtres d'ouvrage public délégués**

- CEIA International ;
- AGEM Développement ;
- AGETEER ;
- SOGEMAB ;
- ACOMOD.

### **Etablissements publics de l'Etat**

- CHU-YO ;
- ENSP – Ouagadougou ;
- ENEP de Loumbila ;
- CNRST ;
- FSR-B ;
- FAARF ;
- CHUSS ;
- Centre Muraz ;
- ENEP de Bobo – Dioulasso ;
- CHR de Tenkodogo.

### **Conseils régionaux**

- Conseil régional du Centre – Est ;
- Conseil régional de la Boucle du Mouhoun ;

- Conseil régional du Centre ;
- Conseil régional des Hauts – Bassins ;
- Conseil régional du Centre – Sud.

### **Mairies**

- Région de la Boucle du Mouhoun
  1. Mairie de Dédougou ;
  2. Mairie de Djibasso ;
  3. Mairie de Bomborokuy ;
  4. Mairie de Kona ;
  5. Mairie de Tchériba ;
  6. Mairie de Ouarkoye ;
  7. Mairie de Yé ;
  8. Mairie de Gassan ;
  9. Mairie de Douroula ;
  10. Mairie de Toma.
  
- Région des Hauts - Bassins
  1. Mairie de Bobo-Dioulasso ;
  2. Mairie de Toussiana ;
  3. Mairie de Dandé ;
  4. Mairie de Bama ;
  5. Mairie de Houndé ;
  6. Mairie de Orodara ;
  7. Mairie de Karankasso-Vigué.
  
- Région du Centre - Sud
  1. Mairie de Manga ;
  2. Mairie de Kombissiri ;
  3. Mairie de Toécé ;
  4. Mairie de Pô ;
  5. Mairie de Guiba.
  
- Région du Centre
  1. Mairie de Ouagadougou ;
  2. Mairie de Saaba.

- Région du Centre – Est
  1. Mairie de Tenkodogo ;
  2. Mairie de Garango ;
  3. Mairie de Koupéla ;
  4. Mairie de Béguédo ;
  5. Mairie de Pouytenga ;
  6. Mairie de Ouargaye ;
  7. Mairie de Bagré.

## LES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES

### Evaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique

### Fiche de collecte des données relatives aux procédures de passation de la commande publique, gestion 2016

Informations relatives à l'autorité contractante (AC)	
Nom de l'autorité contractante (AC)	
Sigle ou abréviation du nom de l'AC	
Catégorie d'autorité contractante	<input type="checkbox"/> Ministère et institution <input type="checkbox"/> Société d'Etat <input type="checkbox"/> Etablissement public de l'Etat <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Projet et programme <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage public délégué
Nom du service de passation des marchés	
Nombre d'agents par catégorie	
Personne responsable des marchés (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Gestionnaire de crédits (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Existe-il une unité de vérification au sein de l'autorité contractante (uniquement pour les ministères) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-il un plan de passation de marchés (PPM) approuvé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre total de procédures prévues dans le PPM par mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations : _____ <input type="checkbox"/> Demande de prix : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert : _____ <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt : _____ <input type="checkbox"/> Demande de propositions : _____
Date de collecte de l'information	__/__/2016

<b>1- Elaboration du dossier d'appel à concurrence (DAC) et lancement de la procédure</b>	
Numéro d'ordre de la fiche	____/____
Référence de la procédure (numéro et date)	
Objet de la procédure	
Type de prestation	<input type="checkbox"/> Fournitures <input type="checkbox"/> Service courant <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Prestations intellectuelles
Mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations <input type="checkbox"/> Demande de prix <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert <input type="checkbox"/> Appel d'offres accéléré <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt
Date prévisionnelle de lancement dans le PPM	___/___/___
Date effective de publication de l'avis d'appel à concurrence (date de la lettre d'invitation pour les cotations et appels d'offres restreints)	___/___/___
Délai de validité des offres	_____
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC pour contrôle a priori de la DG-CMEF	___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur le DAC	___/___/___
Date de réception de l'avis conforme du DAC	___/___/___
Publication de l'avis d'appel à concurrence	RMP N° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets du DAC par la DG-CMEF	
Transmission du DAC aux candidats retenus (cas des listes restreintes, des cotations)	Lettre n° _____ du _____
<b>2- Evaluation des soumissions</b>	
Date d'ouverture des plis par la Commission d'attribution des marchés (CAM)	___/___/___
Date de début des travaux de la Sous - Commission technique (SCT)	___/___/___
Date de fin des travaux de la	___/___/___

SCT	
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>3- Validation des travaux de la CAM et attribution des marchés</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF, s'il y a lieu	BE n° _____ du ___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur les résultats	Lettre n° _____ du ___/___/___
Avis de conformité de la DG-CMEF sur les travaux de la CAM, s'il y a lieu	Lettre n° _____ du ___/___/___
Publication des résultats, s'il y a lieu	RMP N° _____ du ___/___/___
Date de notification des résultats aux entreprises pour la demande de cotation	Lettre n° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF ( <i>Mentionner les références des lettres de rejet, si possible</i> )	
Les résultats ont-ils fait l'objet de contestation?	<input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non
<i>Références du recours préalable</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la saisine de l'ORAD</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD</i>	___/___/___
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___
<i>La plainte est-elle fondée ?</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___
<sup>1</sup> <i>Nombre de contestations des résultats de la CAM</i>	
<sup>2</sup> <i>Date de validation finale des résultats contestés</i>	___/___/___
<b>4- Conclusion du/des marchés</b>	
Nombre de contrats conclus	_____

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation. En effet, il y a des cas où l'AC publie de nouveaux résultats sans se conformer à la décision de l'ORAD conduisant ainsi à de nouvelles contestations.

<sup>2</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats.

Pour chaque contrat, renseigner les informations ci-dessous dans la fiche « Annexe n°1 ».

Immatriculation du contrat	Objet du contrat	Titulaire	Montant	Date de signature par le titulaire	Date de visa du DG-CMEF	Date d'approbation du contrat	Date de notification du contrat approuvé	Date de démarrage inscrite dans l'ordre de service
.....								
.....								
.....								
.....								

### 5- Autres informations

La procédure est-elle saisie sur le SIMP ?  Oui  Non

Type de financement  Budget national  Financement extérieur

### Documents et outils nécessaires pour la collecte des informations

- Plan de passation des marchés ;
- Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) ;
- Les dossiers d'appel à concurrence ;
- Les avis de la DG-CMEF ;
- Les correspondances liées à la procédure;
- Les lettres d'invitation ;
- Pages de publication (RMP, presses) ;
- Les cahiers de transmission et réceptions des lettres ;
- Tout autre document permettant de faire la traçabilité des actes rendus dans la passation des marchés.

**Fiche de collecte des données relatives aux procédures de demandes de propositions, gestion 2016**

<b>Informations relatives à l'autorité contractante (AC)</b>	
Nom de l'autorité contractante (AC)	
Sigle ou abréviation du nom de l'AC	
Catégorie d'autorité contractante	<input type="checkbox"/> Ministère et institution <input type="checkbox"/> Société d'Etat <input type="checkbox"/> Etablissement public de l'Etat <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Projet et programme <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage public délégué
Nom du service de passation des marchés	
Nombre d'agents par catégorie	
Personne responsable des marchés (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Gestionnaire de crédits (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Existe-il une unité de vérification au sein de l'autorité contractante (uniquement pour les ministères) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-il un plan de passation de marchés (PPM) approuvé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre total de procédures prévues dans le PPM par mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations : _____ <input type="checkbox"/> Demande de prix : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert : _____ <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt : _____ <input type="checkbox"/> Demande de propositions : _____
Date de collecte de l'information	__/__/2016

<b>1- Elaboration de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) et lancement de la procédure</b>	
Numéro d'ordre de la fiche	___/___
Référence de l'AMI (numéro et date)	
Objet de l'AMI	
Date prévisionnelle de lancement dans le PPM	___/___/___
Date effective de publication de l'AMI	___/___/___
Nombre de lots de l'AMI	___
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission de l'AMI pour contrôle a priori	___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur l'AMI	___/___/___
Publication de l'AMI	RMP N° ___ du ___/___/___
Nombre de rejets de l'AMI par la DG-CMEF	
<b>2- Evaluation des candidatures</b>	
Date d'ouverture des plis par la Commission d'attribution des marchés (CAM)	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>3- Validation des travaux de la CAM et publication de la liste restreinte</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	BE n° ___ du ___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur les travaux de la CAM	Lettre n° ___ du ___/___/___
Date de réception de l'avis conforme de la DG-CMEF sur les travaux de la CAM	Lettre n° ___ du ___/___/___
Publication des résultats de l'AMI	RMP N° ___ du ___/___/___
Nombre de rejets des résultats de l'AMI par la DG-CMEF	
Les résultats ont-ils fait l'objet de contestation?	<input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non
<i>Références du recours préalable</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la saisine de</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___

<i>l'ORAD</i>	
<i>Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD</i>	___/___/___
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___
<i>La plainte est-elle fondée ?</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___
<sup>3</sup> <i>Nombre de contestations des résultats de la CAM</i>	
<sup>4</sup> <i>Date de validation finale des résultats contestés</i>	___/___/___
<b>4- Elaboration du dossier de demande de propositions et son lancement</b>	
Référence de la procédure (numéro et date)	
Objet de la procédure	
Mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de propositions précédée de MI <input type="checkbox"/> Demande de propositions non précédée de MI
Date prévisionnelle de lancement dans le PPM	___/___/___
Date de la lettre d'invitation à soumissionner	___/___/___
Nombre de lots dans le dossier	___
Délai de validité des propositions	___
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC pour contrôle a priori de la DG-CMEF	___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur le DAC	___/___/___
Date de réception de l'avis conforme de la DG-CMEF sur le DAC	Lettre n° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets du dossier par la DG-CMEF	
Transmission du dossier aux candidats retenus	Lettre n° _____ du ___/___/___
<b>5- Evaluation des propositions techniques</b>	
Date d'ouverture des propositions techniques par la CAM	___/___/___
Date de début des travaux de la Sous - Commission technique (SCT)	___/___/___

<sup>3</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation.

<sup>4</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats.

Date de fin des travaux de la SCT	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>6- Validation des résultats de l'évaluation des propositions techniques</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	BE n° _____ du ___/___/___
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur les résultats	Lettre n° _____ du ___/___/___
Avis de conformité de la DG-CMEF sur l'analyse technique de la CAM	Lettre n° _____ du ___/___/___
Publication des résultats de l'analyse technique	RMP n° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF	
Les résultats de l'analyse technique ont fait l'objet de contestation ?	<input type="checkbox"/> Oui    ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non
<i>Références du recours préalable</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Références de la saisine de l'ORAD</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___
<i>Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD</i>	___/___/___
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___
<i>La plainte est-elle fondée ?</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___
<sup>5</sup> <i>Nombre de contestations des résultats de la CAM</i>	
<sup>6</sup> <i>Date de validation finale des résultats contestés</i>	___/___/___
<b>7- Evaluation des propositions financières</b>	
Date d'ouverture des propositions financières par la CAM	___/___/___
Date de début des travaux de la SCT	___/___/___

<sup>5</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats de l'analyse technique ont fait l'objet de contestation et non le nombre de plaintes portées sur ces mêmes résultats.

<sup>6</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats de l'analyse technique.

Date de fin des travaux de la SCT	___/___/___								
Date de délibération par la CAM	___/___/___								
<b>8- Validation des travaux de l'évaluation des propositions financières</b>									
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	___/___/___								
Date de 1 <sup>ère</sup> réaction de la DG-CMEF sur les résultats	Lettre n° _____ du ___/___/___								
Date de réception de l'avis conforme de la DG-CMEF sur l'analyse financière de la CAM	___/___/___								
Publication des résultats	RMP n° _____ du ___/___/___								
Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF	_____								
Les résultats de l'analyse financière ont-ils fait l'objet de contestation ?	<input type="checkbox"/> Oui    ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non								
<i>Références du recours préalable</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___								
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___								
<i>Références de la saisine de l'ORAD</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___								
<i>Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD</i>	___/___/___								
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___								
<i>La plainte est-elle fondée ?</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___								
<sup>7</sup> <i>Nombre de contestations des résultats de la CAM</i>									
<sup>8</sup> <i>Date de validation finale des résultats contestés</i>	___/___/___								
<b>9- Conclusion du/des marchés</b>									
Nombre de contrats conclus	_____								
Pour chaque contrat, renseigner les informations ci-dessous dans la fiche « Annexe n°2 ».									
Immatriculation du	Objet du contrat	Titulaire	Montant	Date de négociation	Date de signature	Date de visa du	Date d'approbation du	Date de notification du contrat	Date de démarrage inscrite dans

<sup>7</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation.

<sup>8</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats de l'analyse financière.

contrat				n	par le titulaire	DG-CMEF	contrat	approuvé	l'ordre de service
.....									
.....									
.....									

### 10-Autres informations

La procédure est-elle saisie sur le SIMP ?

Oui

Non

Type de financement

Budget national

Financement extérieur

### Documents et outils nécessaires pour la collecte des informations

- Plan de passation des marchés ;
- Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) ;
- Les avis de manifestation et les dossiers de demande de propositions ;
- Les avis de la DG-CMEF ;
- Les correspondances liées à la procédure;
- Les lettres d'invitation ;
- Pages de publication (RMP, presses) ;
- Les cahiers de transmission et réceptions des lettres ;
- Tout autre document permettant de faire la traçabilité des actes rendus dans la passation des marchés.

## LISTE DES INDICATEURS

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
Ind_01	Respect du PPM dans le processus de passation.	Mesurer l'écart moyen entre la date prévisionnelle et la date effective de lancement de la procédure.	<b>Moyenne</b> (Date effective de publication l'avis d'appel à concurrence - date prévisionnelle de lancement dans le PPM).	Indicateur national	<= 14 jours
Ind_02	Délai moyen de validation du DAC.	Mesurer le délai moyen entre la date de première soumission du DAC et la date de l'avis de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés publics.	<b>Moyenne</b> (Date de l'avis conforme de la DGCMEF sur le DAC - Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC à la DGCMEF).	Indicateur UEMOA	<= 14 jours
Ind_03	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO.	Mesurer le délai entre la réception du DAO et la réaction de l'organe de contrôle sur ledit dossier.	<b>Moyenne</b> (Date de réaction de la DGCMEF sur le DAC - Date de transmission du DAC à la DGCMEF).	Indicateur UEMOA Indicateur CODEP-MP	UEMOA <= 7 jours RGMP&DSP <= 10 jours
Ind_04	Qualité des DAC.	Mesurer le taux des rejets des DAC par la structure chargée du contrôle des marchés publics.	<b>Nombre</b> de DAC rejetés par la DG-CMEF/ <b>nombre</b> de DAC transmis.	Indicateur UEMOA	<= 15 %
Ind_05	Délai moyen d'attribution des marchés.	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés ;	<b>Moyenne</b> (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF - Date d'ouverture des plis).	Indicateur UEMOA	<= 20 jours calendaires pour les fournitures  <= 30 jours calendaires pour les travaux et les PI

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
		– entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle.			
Ind_06	Qualité des travaux des Commissions.	Mesurer le taux de rejet des procès-verbaux à leur première transmission.  Mesurer le taux des plaintes fondées sur les résultats des CAM devant l'organe de règlement des différends.	<b>Nombre</b> de résultats rejetés des par la DG-CMEF/ <b>nombre</b> de procès-verbaux d'évaluation transmis.  <b>Nombre</b> de contestations de résultats CAM fondée devant l'ORAD/ <b>nombre</b> de résultats publiés.	Indicateur UEMOA	< 5% des procédures soumises à la DG-CMEF ;  < 5% des décisions rendues par les commissions
Ind_07	Délai moyen de traitement des dossiers.	Mesurer le délai moyen entre la transmission des rapports d'évaluation et leur acceptation.	<b>Moyenne</b> (Date de l'avis conforme de la DGCMEF sur les résultats - Date de 1 <sup>ère</sup> transmission desdits résultats à la DGCMEF).		UEMOA : Suivi
Ind_08	Délai moyen de signature du contrat.	Mesurer le temps moyen entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat.	<b>Moyenne</b> (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire)	Indicateur UEMOA	<= 15 jours
Ind_09	Délai d'évaluation des offres par la sous - commission technique (SCT).	Mesurer le temps moyen mis par la SCT pour l'évaluation offres.	<b>Moyenne</b> (Date de fin des travaux de la SCT - Date de début des travaux de la SCT)	Indicateur CODEP-MP	<= 3 jours
Ind_10	Délai d'évaluation des offres par la	Mesurer le temps moyen mis par la CAM pour l'évaluation	<b>Moyenne</b> (Date de délibération par la CAM - Date	Indicateur RGMP&DSP	<= 7 jours pour la demande de prix

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
	commission d'attribution des marchés (CAM).	offres.	de d'ouverture des plis)		<= 13 jours pour l'appel d'offres ;  <= 13 jours pour la demande de propositions
Ind_11	Délai de traitement des recours par l'ARCOP.	Mesurer le temps moyen mis par l'ARCOP pour traiter les recours.	<b>Moyenne</b> (Date de session de l'ORAD - Date d'expiration du délai de recours devant l'ORAD)	Indicateur CODEP-MP et RGMP&DSP	<= 7 jours ouvrables  <= 3 jours ouvrables pour les procédures soumises à la loi 020-2016/AN
Ind_12	Délai de notification du contrat approuvé.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour notifier le contrat approuvé.	<b>Moyenne</b> (Date de notification du contrat - Date d'approbation du contrat)	Indicateur RGMP&DSP	<= 7 jours
Ind_13	Délai global d'attribution des marchés publics.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour attribuer un marché public.	<b>Moyenne</b> (Date de publication des résultats - Date de lancement effective)	CODEP-MP et RGMP&DSP	AOO <= 65 jours  AOR <= 67 jours  DPX <= 23 jours  DPRO <= 104 jours
Ind_14	Délai global de passation des marchés publics.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour passer un marché	<b>Moyenne</b> (Date d'approbation du contrat - Date de lancement effective)	CODEP-MP et RGMP&DSP	AOO <= 116 jours  AOR <= 115 jours

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
		public.			DPX <= 71 jours DPRO <= 155 jours
Ind_15	Respect des délais de publicité de l'appel d'offre ouvert.	Taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert.	<b>Nombre</b> Appels d'offres ouverts accélérés/ <b>Nombre</b> total d'appels d'offres ouverts	Indicateur UEMOA	<= 5%
Ind_16	Délais moyen de paiement des marchés	Mesurer le temps moyen mis l'autorité contractante pour le paiement des marchés	<b>Moyenne</b> (Date de paiement - Date de dépôt de la demande de paiement)	UEMOA RGMP&DSP	<b>UEMOA</b> <= 60 jours  <b>RGMP&amp;DSP</b> <= 45 jours pour les avances de démarrage  <= 60 jours pour les acomptes  <= 90 jours pour les soldes
Ind_17	Qualité de l'exécution des marchés publics	Mesurer le taux des marchés publics exécutés dans les délais.	<b>Taux</b> ( <b>Nombre</b> de contrats exécutés dans les délais/ <b>Nombre</b> total de contrats exécutés)	UEMOA	> 90%